Année 1952. — N° 34. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 4 Juillet 1952.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 35e SEANCE

Séance du Jeudi 3 Juillet 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Albert Sarraut.

1. — Procès-verbal: MM. Barbé, le président, Gentet, Thomas (p. 726).
Adoption.

2. — Dépôt de rapports (p. 727).

3. — Dépôt d'une proposition (p. 727).

4. — Dépôt d'un avis (p. 727).

5. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Jean Scelles, Mme Lefaucheux, MM. Boisdon, Paul Catrice, Jacobson, Jousselin, René Moreux et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à trouver un autre mode de financement pour les allocations de vieillesse aux personnes non salariées de la métropole qu'une taxe spéciale sur les produits agricoles importés des territoires d'outre-mer de l'Union française. (Nos 264 et 286, année 1952.) (p. 727).

Sur l'urgence: M. Antonini, président de la commission des affaires financières.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: MM. le président de la commission, Schock.

Discussion immédiate ordonnée.

MM. Jousselin, rapporteur, Cianfarani.

Discussion générale: MM. Louis Delmas, Zinsou, Borrey.

Passage à la discussion de la proposition de résolution: MM. le président de la commission, Laurin, Boiteau, Kemajou, Scelles, Bégarra.

Adoption à l'unanimité de la proposition de résolution modifiée.

6. — Vérifications de pouvoirs (p. 731).
MM. Jousselin, rapporteur du quatrième bureau, Barbé.
Admission, au scrutin, de dix-sept conseillers du Viet-nam.

Présidence de M. Schmitt, vice-président.

7. — Candidature à une commission (p. 731).

8. — Discussion de la proposition de MM. de Peretti, Abdesselam, Begarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, Mademba Racine, Jean Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la république française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman. (Nos 311, année 1950; 101, 249, 262 et 149, année 1952.) Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer; avis de la commission de politique générale (p. 731).

Arrêté désignant un commissaire du Gouvernement.

M. Esnault, rapporteur de la commission des relations extérieures.

Mme Lefaucheux, rapporteur pour avis de la commission de politique générale, MM. Oudard, Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Bidet, président de la commission.

MM. Scelles, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, le président de la commission, M. Thiemoko Diarra.

Discussion générale: MM. Julien, Catrice, de Peretti, le secrétaire d'Etat.

MM. le président, le président de la commission, le secrétaire d'Etat, de Peretti, Oudard, Bour, Moreux.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

9. — Dépôt de rapports (p. 743).

10. — Nomination à une commission (p. 743).

11. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Michalet, président de la commission de politique générale, le président (p. 743).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 1er juillet a été affiché.

Quelqu'un a-t-il des observations ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé sur le procès-verbal.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, au cours de la dernière séance, mardi dernier 1er juillet, il m'a été interdit de faire à M. Raphaël-Leygues la réponse que méritait sa cynique intervention sur le procès-verbal.

En effet, le président socialiste de la séance m'a, par deux fois, refusé la parole, après me l'avoir déjà fait retirer au cours de la séance précédente, faisant ainsi une démonstration particulièrement claire de sa conception de « démocratie » à sens unique à la mode « occidentale ».

Malgré le déroulement par épisodes imposé, de ce fait, à ce débat, chacun se souvient sans doute de son origine. Au cours de la séance du 5 juin dernier, M. Raphaël-Leygues, répondant à ma camarade, Mlle Germaine Autissier, lançait contre Me Vienney, avocat d'Henri Martin, une accusation que je dénonçai immédiatement. Il prétendait, en effet, que c'était au cours d'un dîner avec Mme Marie Lambert, ancien député du Finistère, que Me Vienney, recevant du parti communiste français des directives contraires aux intérêts de son client Henri Martin, aurait renoncé à se pourvoir en cassation. C'était là une canaillerie pure. *(Protestations au centre et à gauche.)*

M. Gentet. M. Raphaël-Leygues est absent, monsieur Barbé.

M. le président. Je ne vous permets pas, monsieur Barbé, d'employer de pareils termes à l'égard de vos collègues. Si vous continuez sur ce ton, vos paroles ne figureront pas au procès-verbal.

M. Raymond Barbé. Vous empêcheriez ainsi ces termes de paraître au procès-verbal, alors que des expressions similaires ont déjà figuré au procès-verbal de séances précédentes.

Quant à l'absence de M. Raphaël-Leygues aujourd'hui, ce n'est pas ma faute si je n'ai pu lui répondre en sa présence la semaine dernière. Convenez-en, monsieur Gentet!

M. Gentet. J'en conviens, monsieur Barbé, mais la correction commanderait d'attendre sa présence pour lui faire de telles observations.

M. Raymond Barbé. La correction aurait surtout voulu que la semaine dernière je puisse formuler les observations que j'avais à faire.

M. le président. Il ne faudrait tout de même pas que les rectifications au procès-verbal absorbassent la majorité du temps que nous avons à employer ici à des travaux bien plus utiles que ceux dont il est question dans vos papiers, monsieur Barbé. Je vous prie d'en terminer dans les plus courts délais.

M. Raymond Barbé. Dans une lettre du 12 juin, Me Vienney a fait le point et a demandé à M. Raphaël-Leygues de « corriger », de démentir.

Au lieu de donner purement et simplement acte à Me Vienney de sa mise au point, M. Raphaël-Leygues cherche à s'en tirer avec une cabriole qu'il juge sans doute spirituelle mais qui n'est, de sa part, qu'une nouvelle goujaterie. *(Vives protestations au centre et à gauche.)*

Tout en prétendant ne pas douter « de la parole d'un avocat français... »

M. le président. Je vous préviens que si vous vous servez encore à l'égard d'un de vos collègues, quel qu'il soit, du vocabulaire grossier qui vous est familier, je vous interdirai de continuer vos propos...

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, vous ne seriez pas le premier à me l'interdire !...

M. le président. C'est possible, mais je le ferai !

M. Raymond Barbé. Ce ne sera que la quatrième fois au cours de trois séances successives !

Cela dit, monsieur le président, je n'ai pas l'habitude de soumettre à la censure de la présidence les discours que j'ai à prononcer et les observations que j'ai à faire sur le procès-verbal...

M. le président. Je ne vous demande pas de les soumettre à la censure, mais de rester dans les limites de la plus élémentaire correction.

M. Raymond Barbé. Tant que vous me donnerez la parole et que l'Assemblée me permettra de parler, je continuerai à faire mes observations sur le procès-verbal...

M. le président. Une fois de plus, je vous demande de n'être pas grossier à l'égard de vos collègues, ne serait-ce que dans l'intérêt même de la dignité de cette Assemblée.

M. Raymond Barbé. Tout en prétendant ne pas douter « de la parole d'un avocat français », dit M. Raphaël-Leygues — d'après le compte rendu analytique, le *Journal officiel* de la séance ne m'étant pas encore parvenu — « il m'est difficile de fournir des photographies de l'entretien. D'ailleurs le *Journal officiel* n'est pas illustré ! » Et, pour remettre debout son échafaudage de calomnies mis à mal, M. Raphaël-Leygues se lance immédiatement dans une nouvelle diversion, prétendant que j'aurais parlé de Me Vienney, « avocat de Henri Martin et du parti communiste ». Or, le 1er juillet dernier, M. Raphaël-Leygues avait en mains le *Journal officiel* de la séance du 26 juin où, tant à la page 686, rendant compte du début de la séance, qu'à la page 701 relative à la fin de la même séance, mes paroles sont textuellement rapportées ainsi : « M. Raphaël-Leygues... lançait contre Me Vienney, avocat de Henri Martin, et contre le parti communiste français, une accusation que je dénonçai immédiatement comme calomnieuse ».

Chacun sait qu'il n'est pas dans mes habitudes de corriger mes interventions pour le *Journal officiel* et, au surplus, il s'agissait d'une mise au point écrite, dont j'avais commencé de donner lecture, sur le procès-verbal, au début de la séance et que j'avais reprise en fin de séance, à l'occasion d'un fait personnel. Cela, M. Raphaël-Leygues en avait connaissance, comme chacun de nos collègues. Mais il n'en a pas moins basé toute son intervention du 1er juillet, que vous pourrez relire, sur une soi-disant formule de ma part, extraite de la page 1 du compte-rendu analytique, rédigée, ainsi que le compte-rendu analytique en fait foi, au milieu de « vives interruptions au centre et à gauche » et contredite d'ailleurs par la page 23 du même compte-rendu analytique.

Bel exemple de probité intellectuelle, et qui donne une haute idée du sérieux des arguments développés *(Vives marques d'approbation à l'extrême gauche)* et de la valeur de la cause dont on s'est fait l'avocat !

Quant à la question de savoir quelle est la meilleure façon d'arracher Henri Martin à sa prison, permettez-moi, malgré la compétence de « juriste de la mer » de M. Raphaël-Leygues, permettez-moi de lui rappeler que la cassation du premier jugement qui avait condamné Henri Martin n'a pas, pour autant, entraîné sa libération. Permettez-moi d'ajouter que, quoi qu'en pense M. Raphaël-Leygues, nous ne pouvons avoir aucune confiance dans un tribunal maritime siégeant à Hanoï, dans une atmosphère colonialiste exacerbée.

Et permettez-moi, enfin, de dire que, malgré toute la « compétence » de M. Raphaël-Leygues, j'ai plus confiance dans les formes choisies par Henri Martin pour sa défense et dans les méthodes définies par le parti communiste français pour développer la solidarité populaire à son égard.

D'ailleurs, à cette occasion, qu'il me soit permis d'indiquer que, n'en déplaise à l'un de mes interrupteurs de la dernière séance — M. Perier, si j'en crois le compte-rendu analytique — le parti communiste français a eu raison d'avoir plus confiance, pour arracher la libération de notre grand camarade Jacques Duclos, secrétaire de notre parti, dans l'union agissante de tout le peuple français qui s'est traduite dans la décision des magistrats de la chambre des mises en accusation. *(Mouvements divers.)*

M. le président. Monsieur Barbé, ce n'est plus une rectification au procès-verbal...

M. Thomas. Non, c'est une rigolade ! l'union du peuple français derrière Duclos !

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, une appréciation de l'un de nos collègues — M. Perier, si j'en crois le

procès-verbal — met en cause les conditions selon lesquelles le parti communiste devait agir pour la libération de Jacques Duclos.

Dans ces conditions — et j'en termine, monsieur le président — qu'il me soit permis d'ajouter que nous avons eu plus confiance, et nous avons eu raison d'avoir plus confiance dans l'union agissante de tout le peuple français, qui s'est traduite dans la décision des magistrats de la chambre des mises en accusation, plutôt que dans la bonne volonté de la majorité de l'Assemblée nationale, de cette Assemblée elue sous le régime des apparentements et où — comme d'ailleurs aussi dans la nôtre — l'anticommunisme se substitue trop souvent à la recherche et à l'expression de la vérité et de la justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation au procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jousselin un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la proposition de résolution (n° 264, année 1952) de M. Jean Scelles, Mme Lefaucheux, MM. Boisdon, Paul Catrice, Jacobson, Jousselin, René Moreux et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à trouver un autre mode de financement pour les allocations de vieillesse aux personnes non salariées de la métropole qu'une taxe spéciale sur les produits agricoles importés des territoires d'outre-mer de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 286 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Catrice un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition (n° 204, année 1951) de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi titularisant les contrôleurs sociaux nord-africains sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux Nord-africains.

Le rapport sera imprimé sous le n° 288 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Catrice un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition (n° 8, année 1952) de MM. Jean Scelles, Schock et Paul Catrice, tendant à rendre applicable à l'Algérie et dans les territoires d'outre-mer le régime de la médaille de la famille française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 289 et distribué.

J'ai reçu de M. le général Delmas un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la défense de l'Union française sur la proposition (n° 132, année 1951) de MM. Gaignard, le colonel Bichon, Coulon et Roulleaux-Dugage, tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique.

Le rapport sera imprimé sous le n° 290 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacobson au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 en vue de comprendre, dans le Conseil supérieur des transports, deux membres de l'Assemblée de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 287, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Vignes un avis présenté au nom de la commission des relations extérieures sur la proposition (n° 132, année 1951) de MM. Gaignard, le colonel Bichon, Coulon et Roulleaux-Dugage, tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique.

L'avis sera imprimé sous le n° 291 et distribué.

— 5 —

ALLOCATIONS VIEILLESSE AUX PERSONNES NON SALARIEES DE LA METROPOLE. — FINANCEMENT

Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Jean Scelles, Mme Lefaucheux, MM. Boisdon, Paul Catrice, Jacobson, Jousselin, René Moreux et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à trouver un autre mode ed financement pour les allocations de vieillesse aux personnes non salariées de la métropole qu'une taxe spéciale sur les produits agricoles importés des territoires d'outre-mer de l'Union française (n°s 264 et 286, année 1952).

Je rappelle à l'Assemblée que dans sa séance de mardi dernier la commission des affaires financières a demandé cette discussion d'urgence.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du 3e alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, j'avais demandé la discussion d'urgence de cette proposition de résolution, car le Parlement devait en discuter très rapidement. En effet, depuis notre séance de mardi dernier, le Conseil de la République a consacré une séance de nuit au même problème et il est arrivé à ce résultat concret de supprimer la taxe de 2 p. 100 prévue par l'Assemblée nationale.

Néanmoins, cette affaire va revenir devant l'Assemblée nationale en deuxième lecture; aussi bien, l'Assemblée nationale est-elle souveraine. Si bien qu'il est vraiment urgent et utile que notre Assemblée puisse donner son avis avant que l'Assemblée nationale ne prenne elle-même une décision.

Dans ces conditions, l'urgence n'est plus discutable, je pense, et notre Assemblée voudra se prononcer définitivement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est déclarée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

Aux termes du 4e alinéa de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

Le rapport a été distribué sous le n° 286.

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?...

M. le président de la commission. La commission est à la disposition de l'Assemblée et en état de discuter immédiatement cette proposition.

M. Schock. L'Assemblée nationale doit en discuter en deuxième lecture mardi prochain.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide la discussion immédiate.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jousselin, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, la proposition de M. Jean Scelles et plusieurs de ses collègues évoque un problème de solidarité entre les générations de travailleurs et d'anciens travailleurs dans le secteur agricole de la métropole qui, faute de pouvoir être réglé dans le cadre de la profession et au sein de la collectivité métropolitaine, risquerait d'affecter, selon un vote émis par l'Assemblée nationale le 6 juin, la solidarité économique entre les territoires de l'Union française.

Les projets en cause ont pour objet l'extension, aux travailleurs non salariés de la profession agricole, des dispositions assurant déjà, dans les autres secteurs, la couverture du risque vieillesse.

Des difficultés particulières qui tiennent à l'importance des cotisations à imposer aux assujettis ont retardé jusqu'à présent l'application de la loi du 22 mai 1946 au secteur agricole métropolitain.

Il va sans dire qu'à l'Assemblée de l'Union française, au demeurant incompétente à l'égard de la législation purement métropolitaine, nul ne voudrait élever une quelconque objection sur l'opportunité de l'institution de l'assurance vieillesse agricole envisagée. Ce ne peut être qu'en raison d'une incidence, sur le commerce des pays d'outre-mer, des dispositions de financement adoptés par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 6 juin 1952, que nous nous trouvons dans l'obligation d'intervenir.

Suivant les projets gouvernementaux, la commission du travail et de la sécurité sociale concluait sur les rapports de M. Viatte, en admettant un système de financement mixte comportant, d'une part, une contribution de la profession et, d'autre part, une participation à la charge de la collectivité et couverte par une taxe additionnelle à la taxe à la production.

Elle s'inspirait en cela des dispositions précédemment adoptées par le Parlement, lorsqu'il s'est agi de combler le déficit des caisses d'allocations familiales agricoles.

A cet égard, on doit soigneusement noter que le revenu de l'agriculteur étant estimé au chiffre moyen de 130.000 F par an, il n'a pas paru possible de mettre à la charge de la profession une imposition de plus de 15 milliards laissant ainsi à l'ensemble de la collectivité la tâche de faire face à la différence fixée à 10 milliards. Le moyen proposé à cet effet par le Gouvernement et par la commission du travail, et qui visait à imposer l'ensemble du secteur production de la métropole, répondrait effectivement à cette préoccupation et ne justifierait certainement pas, s'il avit été adopté, l'intervention des représentants de l'Union française.

Mais l'Assemblée nationale s'est trouvée en présence d'une autre proposition émanant de sa commission des finances sur rapport de M. Marcel David. Par voie d'amendement à l'article 16 du projet, il s'agissait d'instituer « à compter du 1er juillet 1952, une taxe spéciale sur les produits agricoles importés de l'étranger ou des territoires d'outre-mer de l'Union française soumis à la taxe sur les transactions et qui sont visés aux articles 179*e*, 3° et 262*e* du code général des impôts ».

La recette ainsi prévue a été estimée à 11 milliards, compte tenu de l'exonération qui porte sur le blé, le bétail, le vin et les tabacs.

Nous avons cherché à apprécier dans quelle mesure cette charge se répartirait entre l'étranger et les teritoires d'outre-mer. D'après les statistiques générales de 1951, la valeur des produits agricoles des territoires d'outre-mer, matières premières et produits de consommation, représente plus de la moitié de celle des produits de même nature provenant de l'étranger.

Mais la direction générale des douanes au ministère des finances a bien voulu nous donner des indications plus précises et concernant exclusivement les produits agricoles visés par les textes en cause. Il en résulte que la matière imposable sur laquelle porterait la taxe de 2 p. 100 votée par l'Assemblée nationale se répartit comme suit pour 1951:

Produits en provenance de l'étranger.....	425 milliards.
Produits en provenance des T. O.-M.....	128 »
Soit un total de.....	553 milliards.

Ce qui donne bien, à 2 p. 100, le résultat de 11 milliards annoncés dont, par conséquent, 2 milliards et demi frappant les divers produits agricoles d'outre-mer touchés par cette mesure.

Ainsi donc, est-ce une somme de 2 milliards et demi qui vient s'insérer, entre la valeur de la production d'outre-mer représentant une part essentielle du revenu des territoires, et les prix intérieurs de la consommation dans la métropole.

Mentionnons tout de suite, en passant, qu'il résulte de ces chiffres qu'une solution du problème à laquelle nous n'aurions ici à faire aucune objection consisterait à porter la taxe spéciale de 2 à 2,6 p. 100 en l'appliquant uniquement et exclusivement aux produits agricoles provenant de l'étranger.

Peut-on dire que cette somme de 2 miliards et demi retombe intégralement sur le producteur indigène d'outre-mer ? Il y a certes une part concurrentielle suffisamment large dans les relations économiques internes de l'Union française pour que l'on puisse situer avec précision sur quel échelon pèserait en définitive la charge nouvelle qui serait imposée.

Il faut tenir compte du fait que l'industrie et le commerce d'outre-mer se trouvent principalement entre les mains de ressortissants de la métropole. On pourrait souhaiter qu'à l'intérieur de l'Union les prix de base à la production soient efficacement garantis. Mais on fait remarquer qu'ils ne font guère l'objet de l'attention générale. Les publications et statistiques suivent avec une particulière considération les prix de gros, les prix fob ou caf, parfois les prix de détail, uniquement d'ailleurs dans quelques centres urbains, mais, sauf accidentellement, nous ne voyons jamais sur le plan des préoccupations générales publier les chiffres des prix effectivement assurés à l'agriculteur indigène.

En ce qui concerne certaines matières premières d'origine agricole mais de caractère industriel, on notera que la part des salaires, employés et ouvriers, dans les bois par exemple, y est prépondérante et qu'on peut la tenir pour relativement incompressible. Il n'est donc pas tout à fait exact dans ce cas d'invoquer le sort du producteur indigène sans faire état des intérêts des intermédiaires commerciaux et industriels.

M. Cianfarani. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre une interruption ? Elle sera très brève.

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Cianfarani. Vous savez avec quel intérêt nos collègues et moi particulièrement, nous vous écoutons, combien nous apprécions votre travail judicieux et soutenu dans cette Assemblée, mais il me semble que dans le rapport que vous faites actuellement à la tribune, vous me semblez noyer la question fondamentale, la question de principe qui se pose. Il ne peut s'agir, en effet, que d'une question de principe.

Que veut-on faire ? Donner des retraites aux travailleurs agricoles de la métropole. Pour couvrir la dépense de ces retraites, l'Assemblée nationale a institué une taxe de 2 p. 100 sur les produits importés d'outre-mer. On veut donc faire participer le travail des noirs, des rouges, des jaunes, des blancs de l'Union française au payement des retraites aux personnes non salariées de la métropole. On taxe la misère des autochtones de nos territoires et on crée de nouvelles difficultés à l'économie de l'Union française pour l'exportation de ses produits. C'est là que réside le scandale et contre quoi nous voulons protester. Voilà tout. Il me semble inutile de « noyer la question » dans des considérations, certes intéressantes, mais qui risquent d'enlever la force que nous voulons donner à notre protestation. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Permettez-moi d'achever mon rapport, nous pourrons ensuite en discuter.

Toutefois la qualité de ceux qui en l'espèce ont pris la défense du producteur indigène nous permet de ne pas mettre en doute combien grave est le risque qu'en fin de compte les collectivités indigènes fassent les frais de la mesure en cause.

Dans un vote émis le 21 janvier sur la proposition de M. Delmas, le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française s'est déjà saisi du problème, notant particulièrement la discrimination faite dans le texte voté entre les départements d'outre-mer exonérés des charges prévues et les territoires d'outre-mer auxquels elles s'appliquent. Enfin, le Grand Conseil s'est élevé énergiquement contre le fait qu'ayant lui-même procédé à une réduction de certaines taxes de sortie sur des produits agricoles locaux, afin d'en faciliter l'écoulement sur la métropole, il verrait ainsi perdu tout le bénéfice d'une détaxe qui prive les budgets locaux d'une part de leurs ressources légitimes pour y voir substituer une taxe au profit d'un organisme métropolitain. Si ces arguments portent effectivement sur les mêmes produits, il semble bien, jusqu'à plus ample étude que nous n'avons pas eu les moyens d'effectuer, il n'est pas exagéré d'y trouver une situation vraiment paradoxale.

Mais l'aspect qui paraît le plus grave du problème soulevé est peut-être moins dans la matérialité de ces charges que dans la tendance, plus portée à la concurrence qu'à la solidarité au sein de l'Union française, que révèlent les termes mêmes de l'amendement de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

En effet l'impôt sur les produits agricoles importés dans la métropole prend au regard de l'agriculture métropolitaine un caractère protectionniste. On peut en espérer une dépression non seulement des prix mais du volume des produits de l'importation d'où résulterait par contre une valorisation des prix et du volume des transactions agricoles métropolitaines. Nous n'y verrions pas d'inconvénient quant à cette dernière face du processus s'il ne se trouvait dirigé indifféremment contre « l'étranger et les territoires d'outre-mer de l'Union française ». Alors qu'il n'est question dans les discours économiques que de solidarité au sein de l'Union française que de « préférence mutuelle entre ses différentes parties » — et j'évoque ici un amendement déposé au cours de notre précédente séance, dans la discussion du rapport de M. Moreux — les représentants des populations d'outre mer ne pourraient évidemment voir qu'un démenti aux principes de l'Union française dans cette assimilation faite indistinctement entre les territoires d'outre-mer et l'étranger en matière de produits agricoles.

Le défaut du sens des réalités humaines paraît particulièrement sensible lorsqu'on voit l'argumentation tablée comme l'ont fait observer les auteurs de la première proposition sur la considération du revenu moyen par personne dans le secteur agricole métropolitain, pour aboutir à imposer le secteur agricole des pays d'outre-mer de l'Union française. Il nous est difficile, vu peut-être la diversité ou l'imprécision des méthodes d'application, mais surtout le défaut de travaux de valeur scientifique concernant ces niveaux d'économie d'outre-mer, d'avancer des chiffres précis, mais il sera permis à votre rapporteur de faire état d'éléments d'appréciation approximatifs pour donner au moins un ordre de grandeur des situations comparatives.

M. Viatte nous indique en donnant ses références que le revenu agricole de 130.000 francs dans la métropole est au-dessous du minimum vital. Nous n'en doutons certainement pas. En tout cas, le revenu moyen dans l'ensemble de la collectivité métropolitaine ne doit pas être actuellement inférieur à 250.000 francs, ce qui prouverait donc l'existence de secteurs notablement plus favorisés et justifie certes que la profession agricole métropolitaine soit exonérée d'une partie de ses charges sociales, notamment en ce qui concerne son assurance vieillesse. Mais, avant de songer à toucher si peu que ce soit l'agriculture d'outre-mer, il eût été normal d'abord, juste et politique aussi, de s'inquiéter de la condition des populations d'outre-mer dont l'agriculture représente au moins les neuf dixièmes des revenus et non pas les confondre avec l'étranger pour ne prendre en considération que l'aspect métropolitain des intérêts en cause et ne pas trouver au sein de la collectivité métropolitaine le juste point d'application des charges de la vieillesse agricole.

Nous ferons largement les choses sans doute en admettant que le revenu moyen d'outre-mer peut être de l'ordre de 30 à 50.000 francs par an et par personne. Il est par conséquent beaucoup plus faible que les plus faibles revenus métropolitains.

Un dernier argument faisant appel à la logique de la politique économique et financière des pouvoirs publics, nous amène à remarquer que si, au nom de l'autonomie des territoires, on considère que les niveaux de vie des populations et surtout le niveau des équipements sociaux mis à leur disposition doivent demeurer assujettis au niveau de mise en valeur du capital naturel et au niveau technique du capital humain des territoires, il importe avant tout pour les pouvoirs publics de la République de se garder de porter, au profit de la collectivité métropolitaine, la moindre atteinte à ce capital naturel et surtout aux fruits que péniblement l'agriculteur indigène, doté de peu de moyens, arrive à en tirer.

La leçon de cette affaire est qu'aucune solidarité entre collectivités définies ne peut s'entendre unilatéralement si ce n'est dans le sens le plus largement favorable à la partie la plus déshéritée. C'est le sens qu'il faut donner à la primauté des intérêts des habitants des pays d'outre-mer, inscrite dans la charte des Nations Unies et dans la loi française du 30 avril 1946 maintes fois rappelée par notre Assemblée.

C'est compte tenu de ces diverses observations, que votre commission des affaires financières vous propose l'adoption de la proposition présentée par M. Jean Scelles et ses collègues. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

M. Louis Delmas. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Mes chers collègues, je voudrais simplement apporter quelques précisions au rapport de M. Jousselin, et indiquer, ce qu'il n'a pas signalé dans son rapport, que le vœu du Grand Conseil avait été adopté dans sa séance du 21 juin; je voudrais également lui donner la nomenclature des produits qui devaient être assujettis à la taxe.

Il s'agissait du miel naturel, des arachides, du coprah, des palmistes, du ricin, des graines de coton, de sisal, de karité et autres, gommes et gommes résines, tourteaux, huile, bois, bois brut, commun, même écorcé ou dégrossi, fruits tropicaux, sisal, coton en masse, bananes, etc., c'est-à-dire à peu près tous les produits agricoles, sauf le cacao et le café.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française avait, pour favoriser la sortie des produits agricoles d'outre-mer, voté, entre le 15 et le 20 juin, des détaxes sur les principaux produits agricoles qui connaissent actuellement une mévente importante — surtout les bois, les palmistes et les bananes — et particulièrement avait ramené le taux des droits de sortie des palmistes de 7 à 2 p. 100, le taux des droits de sortie du bois de 8 à 2 p. 100 et avait ensuite réduit de moitié, sinon des trois quarts, les droits de sortie des arachides, du sisal, du coprah, des graines de coton, de l'huile, et supprimé tout droit de sortie sur le karité.

Je suis heureux que l'Assemblée de l'Union française fasse chorus avec le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française pour inviter l'Assemblée nationale à revenir sur son premier vote. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Zinsou dans la discussion générale.

M. Zinsou. La disposition votée par l'Assemblée nationale qui fait l'objet de ce débat a soulevé, comme vient de le signaler M. Delmas, une vive émotion en Afrique occidentale française, émotion qui s'est traduite au sein de l'assemblée fédérale.

Je crois qu'il convient de féliciter le Conseil de la République d'avoir voté des dispositions annulant l'institution de la taxe spéciale. C'est évidemment une solution paresseuse au problème des allocations de vieillesse. Au moment où l'on institue des détaxes pour favoriser l'exportation de nos produits agricoles, il ne convient pas de les surtaxer à l'entrée de la métropole... (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je voudrais signaler à l'Assemblée, avant qu'elle émette un vote, qu'il ne s'agit pas là d'un problème de solidarité. Si nos produits étaient payés au cours que nous désirons, si, dans nos territoires, était institué un système de sécurité sociale et d'allocations familiales, si les revenus moyens de nos paysans étaient au niveau de ceux des paysans de la métropole, nous ne verrions aucun inconvénient à ce que la solidarité joue au point qu'une taxe vienne compenser outre-mer les bénéfices réalisés grâce au F. I. D. E. S. Mais nous n'en sommes pas là. Je souhaite que notre vote, après celui du Conseil de la République, amène l'Assemblée nationale à revenir sur sa décision. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Borrey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, après mon ami M. Zinsou, je tiens à préciser que le niveau de vie des paysans outre-mer n'a rien à voir avec le niveau de vie des paysans de la métropole. Du point de vue de la solidarité, que nous aimerions voir s'établir entre la métropole et les territoires d'outre-mer, il est absolument impossible d'envisager une taxe spéciale de 2 p. 100.

M. Jousselin, dans son rapport, nous dit que le revenu moyen, outre-mer, peut être de l'ordre de 30.000 à 50.000 francs. Notre rapporteur se trompe car ce revenu n'est même pas de 30.000 francs. J'en prends à témoin nos collègues du Tchad qui pourraient nous assurer que le paysan qui y cultive le coton, s'il avait actuellement 30.000 francs de revenus pour se nourrir et pour s'habiller serait plus heureux qu'il ne l'est maintenant. C'est également vrai pour les populations de la Haute-Volta et du Niger, qui n'ont pas de tels revenus...

M. Cianfarani. Par an ?

M. Borrey. ...annuels, par personne bien entendu et non pas par famille. J'aimerais que cette proposition fût votée à l'unanimité. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française considère que l'allocation vieillesse aux personnes non salariées de la métropole ne doit pas être financée par une taxe spéciale sur les produits agricoles importés des territoires d'outre-mer de l'Union française.

« Cette taxe alourdirait encore les prix de vente et, en pesant sur les économies agricoles d'outre-mer, aboutirait à faire partiellement supporter les retraites des vieux agriculteurs métropolitains par les agriculteurs des pays d'outre mer de l'Union française dont le niveau de vie est déjà considérablement plus bas.

« Demande à l'Assemblée nationale de ne pas grever d'une taxe spéciale l'entrée dans la métropole de produits agricoles en provenance des territoires d'outre-mer de l'Union française et de trouver un autre mode de financement pour l'allocation de vieillesse aux personnes non salariées de la métropole. »

Personne ne demande la parole ?

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je voudrais proposer une rectification de forme au troisième paragraphe de la proposition de résolution, à la suite de la suggestion de notre collègue M. Coquart et de M. le rapporteur, tendant à remplacer le mot « trouver » par le mot « retenir », en raison même du vote émis par le Conseil de la République dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. Jean Scelles. C'est en effet très souhaitable.

M. le président. Je pense que l'Assemblée est d'accord pour accepter la modification proposée par M. le président de la commission ? (*Assentiment général.*)

M. Laurin. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, nous nous étions engagés, en demandant l'urgence, à ne pas alourdir le débat. Mais puisqu'il a été fait appel au témoignage des représentants du Tchad en particulier et de l'Afrique équatoriale en général, je n'ai pas besoin de vous dire avec quelle ardeur nous voterons cette proposition, avec quel cœur nous remercions ceux de nos collègues qui l'ont déposée. Je confirme tout ce qui a été dit par MM. Zinsou, Delmas et Borrey: le minimum vital, hélas! trois fois hélas! est loin d'atteindre les sommes dont il est question. Nous voterons cette proposition, en souhaitant que l'Assemblée nationale revienne sur sa décision.

J'espère — l'intérêt de toutes les populations d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française étant en cause — que cet appel sera entendu et que bientôt, l'Assemblée nationale et, après, le Gouvernement, rapportent cette décision que nous qualifions d'inique et contraire à la politique économique de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, ceux d'entre vous qui ont suivi les travaux de l'Assemblée nationale, le 6 juin dernier, savent déjà quelle y fut la position prise par le groupe communiste. Notre camarade Waldeck-Rochet s'élevait, en particulier, contre l'application de nouvelles taxes qui, disait-il, frappent le consommateur, c'est-à-dire le travailleur. Il proposait, au contraire, la majoration de l'impôt sur les sociétés. Cette proposition du parti communiste français permettait de ne pas faire payer les travailleurs, comme c'est le cas pour les taxes, mais au contraire, de faire payer les capitalistes. (*Très bien! très bien!*)

L'amendement Waldeck-Rochet fut repoussé, vous le savez. Il restait alors deux thèses en présence: celle du projet de loi, accroissement de 0,20 p. 100 de la taxe à la production — nouvelle source de hausse et d'écarts injustifiables entre les prix à la production et à la consommation, nouvelles difficultés pour les travailleurs; et celle de l'amendement présenté par M. Laborbe, au nom du groupe des indépendants et paysans, repris par la commission des finances contre l'avis des communistes, qui aboutit à la disposition que l'on nous propose aujourd'hui de condamner.

Nous sommes donc parfaitement à l'aise pour voter la proposition de résolution...

M. Laurin. Tous les groupes l'ont votée !

M. Boiteau. ...qui nous est présentée par M. Scelles, puisqu'elle est conforme à la position toujours défendue par le parti communiste français.

La crise qui s'étend sur les productions agricoles outre-mer a essentiellement sa source dans la réduction du pouvoir d'achat des travailleurs, salariés, artisans et paysans, qui forment la grande masse des consommateurs. Cette baisse du pouvoir d'achat elle-même a pour cause la politique de préparation à la guerre du gouvernement Pinay. Tout cela, vous le savez très bien mais vous ne voulez pas en tirer les conséquences; de même que vous critiquez la taxe sur les produits agricoles en provenance des territoires d'outre-mer, mais vous et vos amis de l'Assemblée nationale, vous vous gardez bien de prévoir un autre mode de financement pour l'allocation-vieillesse des personnes non salariées en France.

Il y a évidemment une bonne part de démagogie à faire voter par une assemblée sans pouvoir des formules flatteuses pour les producteurs d'outre-mer, quand on a soutenu devant l'Assemblée nationale souveraine un gouvernement qui, par sa composition même, parce qu'il représente les intérêts des grandes sociétés capitalistes, n'acceptera jamais le mode de financement judicieux que nous avions proposé. Nous voulons cependant espérer que l'injustice commise, en rejetant les propositions communistes, n'était pas clairement apparue à certains députés de la majorité. Mais si le mois qui s'est écoulé depuis le premier vote leur permet désormais de reconsidérer le problème avec plus de clairvoyance, nous ne pourrons que nous en féliciter. Nous ne voulons pas laisser passer l'occasion qui nous est offerte de les placer, plus clairement peut-être, en face de leurs responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Kémajou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kémajou.

M. Kémajou. Mes chers collègues, les représentants du Cameroun voteront avec enthousiasme la proposition de résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée de l'Union française, parce qu'ils estiment monstrueuse la mesure prise par l'Assemblée nationale.

Déjà, dans nos territoires, il y a une mévente totale de tous les produits: cacao, coton, café, banane, bois sisal, etc. Si ces produits subissent une surtaxe de 2 p. 100, l'économie des territoires d'outre-mer sera réduite à néant, alors que la politique qui doit être poursuivie dans l'Union française doit permettre aux peuples d'outre-mer d'atteindre un niveau de vie supérieur à celui actuel.

Nous voterons cette proposition, espérant qu'elle influencera l'Assemblée nationale.

M. Jean Scelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Scelles.

M. Jean Scelles. Mes chers collègues, je suis heureux de constater l'unanimité de l'Assemblée quant au fond de la proposition. Je me permets simplement de répondre à M. Boiteau qui a indiqué que si nous n'avions pas précisé un autre mode de financement, c'était par démagogie. Non! ce n'est pas cela. Nous devons rester dans les limites de notre compétence; nous n'avons pas à donner de leçons à l'Assemblée nationale sur le mode de financement des retraites des personnes non salariées de la métropole et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas cru devoir faire une suggestion et avons pris une position simplement négative.

Je ne parlerai pas sur le fond de notre proposition, puisque, réunissant l'unanimité de l'Assemblée, le vote aurait pu intervenir sans débat.

M. Bégarra. C'est également l'avis du groupe socialiste.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution, modifiée par le remplacement du mot « trouver » par le mot « retenir ».

(*La proposition de résolution, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

— 6 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

Admission de dix-sept conseillers du Viet-Nam.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du quatrième bureau sur la désignation de conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Viet-Nam.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jousselin, *rapporteur du quatrième bureau.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, communication a été donnée à votre quatrième bureau de l'acte de nomination pour l'année 1952 de dix-sept conseillers de la délégation de l'Etat du Viet-Nam. Il n'est pas nécessaire de rappeler que la procédure de nomination des représentants des Etats associés au sein de notre Assemblée relève de la législation interne de chacun d'eux. En conséquence, par un décret en date du 4 janvier 1952, S. M. Bao Dai, chef de l'Etat du Viet-Nam, a renouvelé pour l'année 1952 le mandat des conseillers à l'Assemblée de l'Union française alors en fonction: Mme Tran Van Chuong, MM. Pham Van Binh, Ton That Can, Cao Van Chieu, J. Le Van Dinh, Tran Van Kha, Buu Kinh, Nguyen Huy Lai, Phung Ba Nghia, Bui The Phuc, Nguyen Khac Su, Tran Van Thi, Do Huu Thinh, Nguyen Huu Thuan, Tran Van Tung, Nguyen Van Ty, Tran Thien Vang.

Votre quatrième bureau a donc conclu à la régularité du renouvellement des mandats et propose à l'Assemblée de prendre acte de la désignation faite par le chef de l'Etat du Viet-Nam et de reconnaître comme conseillers de l'Union française les représentants de cet Etat qui viennent d'être nommés. (*Applaudissements à gauche et au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je donne lecture des conclusions du quatrième bureau:

« L'Assemblée de l'Union française déclare prendre acte de la désignation des représentants du Viet-Nam faite par leur chef d'Etat, conclut à la régularité de ladite désignation, et reconnaît comme conseillers de l'Union française: Mme Tran Van Chuong, MM. Pham Van Binh, Ton That Can, Cao Van Chieu, J. Le Van Dinh, Tran Van Kha, Buu Kinh, Nguyen Huy Lai, Phung Ba Nghia, Bui The Phuc, Nguyen Khac Su, Tran Van Thi, Do Huu Thinh, Nguyen Huu Thuan, Tran Van Tung, Nguyen Van Ty, Tran Thien Vang.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Pour les raisons déjà exprimées au cours des années précédentes sur le même sujet, le groupe communiste votera contre la validation des pouvoirs de ceux qui ne représentent en rien, ici, le peuple vietnamien, mais seulement, ainsi que la résolution même qu'on vous propose l'indique, « un chef d'Etat », et ceci dans une Assemblée à laquelle le peuple vietnamien n'a à aucun moment décidé de participer.

En conséquence, je demande un scrutin public, au nom du groupe communiste.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix les conclusions du quatrième bureau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	186
Majorité absolue	94
Pour l'adoption	153
Contre	33

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, sont admis: Mme Tran Van Chuong, MM. Pham Van Binh, Ton That Can, Cao Van Chieu, J. Le Van Dinh, Tran Van Kha, Buu Kinh, Nguyen Huy Lai, Phung Ba Nghia, Bui The Phuc, Nguyen Khac Su, Tran Van Thi, Do Huu Thinh, Nguyen Huu Thuan, Tran Van Tung, Nguyen Van Ty, Tran Thien Vang. (*Applaudissements.*)

(*M. Schmitt remplace M. Albert Sarraut au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. SCHMITT,
vice-président.

— 7 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. En application de l'article 7 du règlement, j'ai été saisi d'une candidature de commissaire suppléant permanent à la commission d'instruction.

Le groupe d'Union française propose M. Sérot.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 8 —

RENFORCEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE MONDE MUSULMAN

Discussion d'une proposition; renvoi à la prochaine séance.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. de Peretti, Abdesselam, Bégarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, Mademba Racine, Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman (n°s 311, année 1950, 101, 249, 262 et 149, année 1952).

J'ai reçu un arrêté nommant M. Toffin, secrétaire des affaires étrangères, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Esnault, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, la proposition qu'au nom de la commission des relations extérieures j'ai l'honneur de rapporter devant vous et qui tend au renforcement des relations « diplomatiques » de la France avec les pays musulmans, évoque des problèmes d'une actualité brûlante, des événements qui sont dans toutes les mémoires, des préoccupations graves et parfois angoissantes que partage, avec les pouvoirs de la République, cette Assemblée, gardienne au premier chef de la grandeur de l'Union française et de la mission de notre pays dans le monde.

Des mouvements profonds, vous le savez, mesdames et messieurs, se sont fait jour sur ces terres où, depuis des siècles, le vieil Islam semblait s'être endormi parmi les vestiges des civilisations mortes et les souvenirs de ses gloires anciennes.

Ces mouvements souvent chaotiques où se mêlent la violence meurtrière, le fanatisme aveugle des foules, les subtiles intrigues princières, les froids calculs politiques et les âpres compétitions économiques, trouvent leur unité profonde dans la volonté commune et farouche que manifestent les peuples musulmans de s'affranchir de la tutelle de l'Occident.

Les nations arabes groupées dans cette aire géographique que nous appelons le Proche-Orient sont le cœur de cette évolution dont je ne puis faire ici que retracer brièvement les étapes.

Nous savons comment la Grande-Bretagne, poussée par les nécessités de la première guerre mondiale et désireuse de conjurer les périls qu'une Turquie alliée de l'Allemagne faisait peser sur les routes de l'Empire, suscita et protégea, dès 1915, l'éclosion du nationalisme arabe.

Ce furent les tentatives de fédération des peuples arabes où s'illustra le fameux colonel Lawrence, les entreprises de la dynastie hachémite pour grouper le Proche-Orient en un seul royaume arabe gravitant dans l'orbite britannique, l'échec que les rivalités des autres princes firent subir à ces projets ambitieux, le conflit sourd et persistant entre la Grande-Bretagne et la France qui devait aboutir, à la faveur de la deuxième guerre mondiale, à l'abandon par la France de ses positions de Syrie et du Liban.

La Grande-Bretagne qui avait ainsi introduit dans le monde un nouveau nationalisme s'était flattée de dominer et même de gagner à elle ces passions qu'elle avait imprudemment éveillées.

C'était, surtout pour qui connaît les choses de l'Orient, un étrange paradoxe, et nos amis britannique peuvent mesurer aujourd'hui leur erreur. Notre éviction du Proche-Orient, qu'ils ont si âprement poursuivie, a sonné le glas de leur propre puissance. Leurs efforts persévérants pour resserrer leurs alliances

se sont heurtés, en Irak ou en Egypte, à un refus brutal. Après le grave échec d'Abadan, Suez, à son tour, est menacé, tandis que les meilleurs soutiens de la cause britannique tombent sous les coups des fanatiques.

Depuis la dernière guerre, l'agitation xénophobe n'a fait que croître. Irrités par leurs échecs, tant sur le plan du progrès politique et social des peuples arabes eux-mêmes, que dans leur lutte contre l'Etat d'Israël, les leaders du mouvement pan-arabe détournent contre l'Occident les colères des foules sensibles aux propagandes simplistes et que, tels l'apprenti sorcier, ils se sentent incapables de contenir. L'assassinat érigé en système élimine un à un les dirigeants suspects de modération, terrorise les autres. Les incidents sanglants se multiplient. La Grande-Bretagne, renonçant à ses vastes desseins, se replie sur des positions militaires, la France voit l'excitation à la révolte sourdement entretenue dans son Afrique du Nord, cependant qu'au loin d'autres nations musulmanes, le Pakistan et l'Indonésie, parachèvent leur libération. Partout se dessine, partout semble s'accélérer le grand recul de l'Occident.

Certes, mesdames et messieurs, les puissances occidentales ne sont pas sans reproche et elles payent aujourd'hui chèrement leurs erreurs, leurs illusions et, il faut le dire, leurs divisions.

Il n'est pas possible, pourtant, que les nations musulmanes ne voient pas vers quels abîmes les conduirait cette agitation aveugle si elles continuaient d'y céder. Peuvent-elles croire qu'une fois libérées des vestiges de la tutelle occidentale, elles ne risqueraient point de tomber sous d'autres dominations et d'autres tyrannies ? Peuvent-elles croire que l'éviction des puissances occidentales suffirait à résoudre les problèmes qui les opposent ? Sous la façade hâtivement modernisée d'institutions pseudo-démocratiques, nous savons bien que la société musulmane en est restée à une structure féodale, qu'une élite de la fortune et de la culture, d'ailleurs largement tributaire des bienfaits de l'Occident, n'arrive pas à marquer le délabrement social des masses ignorantes et recrues de misère.

Les chefs de l'orgueilleuse ligue arabe ne connaissent-ils point ses faiblesses ? Ne savent-ils point que leurs nations ne sauraient s'adapter aux exigences de la vie moderne sans les capitaux, l'outillage, la technique et l'aide de l'étranger ?

Pour longtemps encore leurs efforts devraient se tourner vers le progrès intérieur des nations arabes elles-mêmes et chercher à leur donner cette cohésion interne, cet équilibre social, cet équipement économique sans lesquels une unification politique ne serait, si elle était possible, qu'une construction artificielle sans fondement et sans lendemain.

Mais l'Occident, mesdames et messieurs, commettrait une erreur irréparable s'il méconnaissait, à son tour, les possibilités immenses, les promesses d'avenir, que recèle ce monde en fermentation.

De l'océan atlantique à l'océan Indien, l'ensemble musulman occupe sur la carte du globe une position médiane, contrôle les grandes voies de communication entre l'Est et l'Ouest. A la charnière même d'un monde, hélas! divisé en deux camps, il peut être demain soit un carrefour de routes et d'échanges, soit un théâtre majeur d'opérations militaires. Son sol détient la moitié des réserves de pétrole du monde, élément essentiel de richesse en temps de paix, élément non moins essentiel de l'équipement en temps de guerre.

Derrière leurs divisions politiques, les rivalités de leurs chefs, les diversités raciales, ces nations enfin recèlent une unité profonde, celle d'une foi commune, qui ne groupe pas moins de 350 millions d'adeptes, cette religion de l'Islam, de dogme clair, de pratique simple, fortement axée sur le temporel, dont le temps n'a nullement amoindri la force prodigieuse d'expansion puisque nous la voyons de nos jours encore se répandre dans l'Afrique noire à un rythme étonnant.

N'y a-t-il pas là, mesdames, messieurs, une immense force spirituelle et, le cas échéant, une ligne de défense contre les doctrines qui menacent notre civilisation ? Entre l'Occident et l'Orient musulman, le dialogue doit donc reprendre et il reprendra nécesairement. Nous savons qu'en pays d'Orient, le temps de la réflexion vient toujours et que la politique et la diplomatie ne perdent jamais leurs droits.

Mais il n'est pas question ici des manœuvres subtiles de services secrets, de ces intrigues ourdies dans l'ombre des palais, de ce machiavélisme politique à courte vue dont il fut tant fait usage dans le passé et qui nous ont conduits aux résultats que vous savez. Il s'agit d'une collaboration véritable, loyale, fondée sur les réalités d'aujourd'hui. L'Occident et le monde musulman se détournent enfin de ces jeux stériles où chacun triche et où tout le monde est perdant. Ils doivent apprendre à vivre et à travailler ensemble dans une confiance réciproque, au service d'une cause commune à tous. *(Applaudissements au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

Et c'est alors, mesdames, messieurs, qu'il nous est permis de nous interroger. Mais le lieu d'élection de cette collaboration véritable n'est-il pas justement l'Union française, ce monde en plein devenir, lui aussi, où se cotoient, où se mêlent et s'amalgament chaque jour nos civilisations ?

La médiatrice naturelle, la médiatrice historique entre l'Occident et l'Orient musulman n'est-elle pas justement la France, elle qui a porté la première en terre musulmane la pensée de l'Occident, bien avant qu'elle n'y eût porté sa puissance ?

C'est le moment de nous demander quelle est la position de l'Union française, quelle est la position de la France devant l'Islam d'aujourd'hui ? Et dès l'abord, une première et décisive constatation s'impose, une simple et forte évidence, qui, à la vérité, éclaire tout ce débat: l'Union française est elle-même une grande puissance musulmane.

Si l'on ajoute à ses populations propres celles de la Tunisie et du Maroc, elle rassemble près de 23 millions de Musulmans, c'est-à-dire le groupement musulman numériquement le plus important de tout le bassin méditerranéen.

Quand on dit que l'Union française est une puissance musulmane, cela ne signifie pas seulement qu'elle compte beaucoup de Musulmans, mais encore que les intérêts, les espérances et les épreuves de la France sont liés aux intérêts, aux espérances et aux épreuves des populations musulmanes qui lui sont attachées.

Faut-il rappeler ici la participation des Musulmans à la défense de la République française au cours des deux guerres mondiales ? Au 11 novembre 1918, 260.000 soldats musulmans étaient présents sous les drapeaux. Les pertes en hommes de troupe indigènes d'Afrique du Nord s'élevaient pour la première guerre mondiale à 35.900 hommes. Au 1er mars 1940, on compte 195.000 Nord-Africains aux armées, 145.000 à la défense du territoire. Au 1er septembre 1944, 280.350 sont mobilisés, dont 115.700 dans les forces expéditionnaires.

En ce qui concerne les campagnes de la libération, on trouve 30.200 Musulmans participant à la campagne de Tunisie, 2.900 à la campagne de Corse, 57.000 à la campagne d'Italie et près de 82.000 aux opérations victorieuses de la première armée française. Présents à tous les combats: spahis, goumiers, tabors et tirailleurs ont forcé l'admiration et le respect de tous.

Unis dans la défense commune, Musulmans et Français ne le sont-ils pas dans un même effort de civilisation ?

Le bilan de l'œuvre civilisatrice de la France en Afrique du Nord, ce n'est point ici le lieu de le dresser, mais il faudra bien qu'un jour le monde le connaisse. Il faudra bien qu'il fasse un jour le compte des routes que nous avons tracées, des villes que nous avons bâties, des terres que nous avons fertilisées, des épidémies que nous avons enrayées, de nos hôpitaux, de nos écoles, de nos missions.

M. de Peretti. Très bien !

M. le rapporteur. Il faudra bien qu'on lui parle de l'œuvre de Lyautey, qu'il compare l'état du Maroc au début de ce siècle avec ce qu'il est devenu sous la protection de la France. Il faudra lui dire que la population nord-africaine est passée, sous sa tutelle, de 9.551.200 habitants en 1921 à 17.534.700 en 1946, soit un gain de près de 8 millions d'âmes en vingt-cinq ans.

Jamais la France n'a regardé ces populations comme des populations étrangères soumises à des devoirs sans contrepartie. Aucune nation ne s'est, au contraire, montrée plus libérale que la France dans l'assimilation qu'elle a fait avec ses propres nationaux. Les Musulmans d'Algérie, tout en gardant la faculté de conserver leur statut personnel, possèdent la nationalité française depuis la loi du 20 septembre 1947. Et il ne tient qu'aux Marocains et aux Tunisiens, en entrant, comme nous le souhaitons tous, dans l'Union française, de bénéficier des garanties solennelles de la Constitution et de la citoyenneté qu'elle a instituée.

C'est donc à une interpénétration toujours plus complète des populations musulmanes et de celles de la métropole elle-même que nous assistons.

Le temps aidant, malgré les difficultés, les malentendus, des liens profonds se créent. Des Français sont maintenant établis en Afrique du Nord depuis plusieurs générations, cependant que les Africains émigrent vers la métropole, qu'une élite musulmane s'imprègne toujours plus largement de notre culture et que la masse s'ouvre aux courants politiques, économiques et sociaux qui entraînent les masses de la France elle-même.

Puissance musulmane, la France devrait, semble-t-il, garder dans le monde musulman cette place prééminente que l'his-

toire, avant même son expansion en Afrique, paraissait lui avoir assignée.

Hélas ! mes chers collègues, il ne servirait à rien de nous leurrer sur ce point: la perte de nos positions de Syrie et du Liban dans le crépuscule du grand drame de la dernière guerre, la politique aveugle de nos Alliés que j'évoquais au début de mon exposé, ont eu pour effet notre éloignement total du Moyen-Orient. Et les événements récents, en projetant la lumière de l'actualité sur ces terres où naguère encore notre prestige était si grand, ne font que découvrir davantage l'absence de la France. Absence politique, cela s'entend, mes chers collègues, car si nous faisons un rapide examen de notre situation culturelle, de nombreux signes d'encouragement nous sont donnés. Les écoles françaises comptent près de 35.000 élèves en Egypte où l'œuvre de l'Alliance française fait l'admiration de tous; elles en comptent 7.000 en Syrie, près de 48.000 au Liban où 75 p. 100 des élèves de l'enseignement officiel choisissent en outre le français comme première langue. Remarquons qu'en Syrie et au Liban ce nombre est plus élevé qu'à l'époque du mandat.

En Afghanistan, en Lybie, en Jordanie, en Irak, des professeurs, des techniciens, des conferenciers nous sont instamment demandés. Malgré l'insuffisance des crédits budgétaires et un équipement souvent inadapté aux tâches modernes, la culture française garde donc dans le Proche-Orient sa place prééminente. Grâce à des efforts soutenus qui méritent notre hommage, l'œuvre patiente et séculaire de nos missions est sauvegardée et continuée.

Loin de nous la pensée, mesdames, messieurs, de méconnaître l'importance, surtout lorsqu'il s'agit de la France, d'un tel courant d'échanges culturels, littéraires, scientifiques, artistiques; mais l'histoire montre que l'influence culturelle elle-même est liée à l'influence politique, que l'œuvre civilisatrice trouve dans l'œuvre politique ses assises durables et les conditions de son plein développement.

Or, le bilan succinct mais relativement réconfortant que nous venons de faire de notre action culturelle ne peut pas nous faire oublier le fait majeur, le fait éclatant qui domine la réalité franco-musulmane d'aujourd'hui: la France, tutrice d'une population de 28 millions de Musulmans, n'a pas gardé d'action politique sensible et efficace sur les autres nations de l'Islam. La France n'a pas de politique musulmane. Tout semble se passer, pour certains de nos compatriotes, comme si l'Afrique du Nord ne nous donnait à résoudre que des questions d'administration interne et le reste de l'Islam que des questions de propagande culturelle.

M. de Peretti. Très bien !

M. le rapporteur. Déjà, le 5 avril 1911, dans un discours prononcé devant la Chambre des députés, M. Georges Leygues s'écriait: « Nous n'avons pas de politique musulmane. Là est la cause d'une foule d'incidents, de surprises et de conflits dont nous recherchons en vain les causes et qui donnent à notre action extérieure, sur un grand nombre de régions, cette allure heurtée, hésitante et quelquefois contradictoire dont on se plaint souvent à cette tribune. »

Qui oserait dire, quarante ans après, que ces paroles ont perdu de leur actualité ? Quel paradoxe, mesdames et messieurs ! La France, puissance musulmane, se désintéresserait de l'évolution, de l'avenir en formation du monde musulman. La France, messagère historique de l'Occident en terre musulmane, ne prendrait aucune part à la grande confrontation qui se poursuit de nos jours entre l'Occident et l'Orient musulman.

Voici des nations, je le répète, en pleine transformation; voici deux cent millions d'hommes qui cherchent leurs orientations définitives; voici, dans la balance incertaine du destin, un immense potentiel de forces latentes prêt à pencher d'un côté ou de l'autre de la grande brisure du monde. Est-il concevable, mes chers collègues, que la France se tienne à l'écart d'une telle conjoncture et méconnaisse un pareil enjeu ? Nous ne pouvons pas l'admettre. Que la France reprenne son rôle historique, hardiment, sans arrière-pensée; non pour se livrer à ces combinaisons subtiles que j'évoquais, à ce machiavélisme périmé, mais pour promouvoir une entente loyale, une entente féconde avec les peuples musulmans.

En retour, certes, elle a le droit de demander à ces peuples de ne pas se contenter d'attendre et d'exiger d'elle seule les témoignages et les preuves de bonne volonté, de ne pas se laisser abuser par de prétendus informateurs trop intéressés à nous nuire, d'observer et de juger objectivement nos intentions et nos actes.

Mais il faut bien comprendre que nous ne devons pas rester les yeux tournés vers un passé révolu et donner l'impression que nous voulons arrêter le mouvement de l'Histoire. Nous devons vivre, non dans nos souvenirs — fussent-ils des souvenirs de grandeur et de gloire — mais dans ce monde qui est sous nos yeux, dans notre temps qui est celui de la Charte de San-Francisco.

Instruits par une expérience parfois amère, nous devons adapter notre action et nos moyens à l'état politique, moral et social de populations qui ne sont plus aujourd'hui ce qu'elles étaient hier dans un monde qui, lui-même, se transforme tous les jours.

Je ne rappellerai pas ici ce que nous savons tous de la modernisation de la société musulmane. Elle a porté sur tous les domaines de la vie et de la pensée, elle a été plus ou moins brutale, plus ou moins tapageuse, suivant les nations, elle a été acceptée avec plus ou moins d'enthousiasme suivant qu'il s'agissait d'élites éclairées ou de masses incultes, mais elle constitue une évolution déjà trop prononcée pour être réversible et il faut s'attendre à la voir s'accélérer dans l'avenir. Il faut s'attendre à voir ces peuples faire éclater le vieux carcan féodal qui les enserre et paralyse encore leur croissance. En prévision de ce jour, il faut à la France une diplomatie active, capable d'exercer une action en profondeur sur les masses elles-mêmes. Il faut surtout, il faut essentiellement, une politique ferme, cohérente, poursuivie avec continuité.

C'est au Gouvernement de la République qu'il appartient de définir la politique musulmane de la France, et c'est pour lui donner les moyens d'élaborer et de conduire cette politique que notre commission vous soumet la proposition que je défends à cette tribune.

Notre première pensée a été de rechercher les organes susceptibles d'assurer à notre action la cohésion et l'unité. Et ici, j'ai le devoir de remercier notre collègue M. Julien, qui a bien voulu nous apporter le fruit de son expérience extrêmement utile en nous donnant des informations précieuses sur les divers essais faits en la matière par les gouvernements de la IIIe République.

Car, mesdames et messieurs, on a déjà songé à coordonner notre politique musulmane. On y a songé dès 1911, — peut-être même avant d'ailleurs — mais c'est en 1911 qu'est institué le premier organisme destiné, pour reprendre les termes de son fondateur, le ministre des colonies de l'époque, M. Messiny « à faire tomber les cloisons étanches qui existent malheureusement trop souvent entre les ministères ». Remarquons en passant combien ces paroles, malgré le temps, rendent un son d'actualité. L'organisme que j'évoque n'existe plus, mais les cloisons étanches ont subsisté. Cet organisme, à caractère purement consultatif, s'appelait la « Commission interministerielle des affaires musulmanes ». Le décret du 25 juin 1911 qui l'a instituée lui donnait pour tâche de « déterminer les modalités de notre politique musulmane, et de rechercher la solution des affaires communes aux différents départements intéressés en ce qui concerne les questions musulmanes ». Elle était composée, en sus du ministre des affaires étrangères, président, du ministre des colonies, du sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, de hauts fonctionnaires représentant les diverses directions et les différents ministères intéressés.

Réorganisée par la suite, notamment par l'adjonction de membres indigènes, cette commission ne sût se donner ni des tâches précises, ni des méthodes de travail sérieuses. De maladroits débats sur l'usage du droit de parole dans les mosquées, le régime de la presse et la réglementation de l'enseignement libre de la langue arabe, la rendirent odieuse, en 1934, aux populations algériennes auprès desquelles elle n'avait jamais joui d'un crédit sérieux.

Devant cet échec, d'autres solutions furent recherchées. Il y eut une conférence nord-africaine, instituée sur la suggestion de Lyautey et composée des trois gouverneurs de l'Afrique du Nord. Mais cette formule n'eut qu'une application éphémère, faute d'autorité supérieure pour arbitrer les différends.

C'est, mes chers collègues, à notre président M. Albert Sarraut dont je puis dire — sans crainte d'être contredit — que l'on rencontre partout le nom lorsqu'il s'agit des choses de la France d'outre-mer, que revient le mérite d'avoir compris que la solution du problème de la coordination de la politique musulmane devait être recherchée sur le plan gouvernemental d'abord.

Le 17 novembre 1933, M. Albert Sarraut, alors président du conseil, réunit les ministres des affaires étrangères, de l'intérieur, du budget, de l'agriculture, de la guerre, le sous-secrétaire d'Etat à l'économie nationale, les résidents de France au Maroc et en Tunisie, et les chefs de service des départements intéressés, pour rechercher les « solutions précises » aux problèmes de l'Afrique du Nord. Ce conseil restreint avait déjà

l'un des caractères essentiels à tout véritable organisme de coordination: il était pratiquement rattaché à la présidence du conseil; il était déjà l'ébauche du haut comité méditerranéen institué par le décret du 23 février 1935. Ce haut comité était composé de deux catégories de membres: des membres permanents, le président du conseil, les ministres des affaires étrangères, les ministres de l'intérieur, de la guerre, des colonies, des gouverneurs, résidents et hauts commissaires en Afrique du Nord et au Levant, auxquels pouvaient être adjoints, à titre temporaire, les ministres appelés en raison des intérêts de leur département. Ces membres siégeaient avec voix délibérative. Prenaient part, en outre, aux travaux de ce haut comité, avec voix consultative, des spécialistes appelés à exprimer leur opinion sur des affaires relevant de leur compétence.

Le décret du 23 février 1935 laissait volontairement dans le vague la compétence du nouvel organisme. Il s'agissait, dit l'article 1, « de toutes les questions communes à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc, aux Etats du Levant, ainsi que des questions qui peuvent se poser dans les rapports desdits territoires soit entre eux, soit avec la métropole ».

De même, le nombre et la fréquence de ces réunions étaient laissés à la discrétion du président du conseil. Ce laconisme et cette imprécision s'expliquaient par le dessein exprimé dans l'exposé des motifs, qui était de donner à l'organisation un caractère « aussi peu formaliste que possible », ce qui paraissait être la condition de son efficacité. En fait, c'était ouvrir la voie aux débats académiques et aux motions pieuses et vaines.

Le haut comité se rendit lui-même compte qu'il lui fallait se donner un instrument de travail; cet instrument devait être un secrétariat permanent chargé de la documentation, de la préparation des sessions et de la liaison avec les services intéressés.

Grâce, encore, aux efforts de M. le président Sarraut, cet organisme, d'une nécessité indiscutable, vit enfin le jour, mais, hélas, d'une manière éphémère. Créé par le décret du 14 avril 1937, le secrétariat eût peut-être donné aux travaux du haut comité la méthode et l'efficacité qui leur manquaient. Mais la guerre survint et il n'eut pas le temps d'aboutir aux résultats qu'on attendait de lui. Ainsi le haut comité, pas plus que la commission interministérielle, n'a réussi à faire œuvre efficace.

Après avoir mentionné pour mémoire la section des affaires musulmanes du ministère des colonies et la section d'outre-mer de l'état-major de l'armée, dont le rôle ne pouvait guère être que d'information et d'étude, nous devons donc constater, mesdames et messieurs, l'échec des gouvernements d'avant-guerre en dépit des plus louables intentions à résoudre le problème de la coordination de la politique musulmane. La commission interministérielle manquait d'un pouvoir de décision; le haut comité avait, lui, le pouvoir de décision, mais il lui manquait l'organisation. En fait, les organismes « coordinateurs » coordonnèrent si peu qu'ils ne réussirent même pas à établir une liaison entre eux.

Je me suis peut-être un peu trop longuement étendu sur ces expériences non pas, mesdames et messieurs, pour montrer que même en politique rien n'est nouveau sous le soleil — constatation qui serait, en l'espèce, plutôt décourageante; mais j'ai voulu, d'une part, tirer les leçons utiles de l'expérience faite, en garder ce qu'elle a eu de bon; montrer, d'autre part, ce qu'il ne faut pas et ce que nous ne voulons pas faire. J'ai voulu également vous exposer que la proposition qui vous est soumise aborde un problème depuis longtemps posé, n'ayant par conséquent rien d'imaginaire. Elle entend le résoudre d'une manière plus efficace, avec des moyens plus appropriés.

Beaucoup d'entre vous penseront peut-être, mesdames et messieurs, qu'il eût suffit, en somme, de reprendre et de remanier les organismes d'avant-guerre — commission interministérielle, haut comité méditerranéen — en leur donnant l'organisation et les moyens techniques qui leur faisaient défaut. Mais votre commission, après avoir attentivement étudié ces institutions, a pensé qu'elles ne correspondaient plus aux données actuelles du problème franco-musulman. Le haut comité méditerranéen et la commission interministérielle étaient, en effet, tout entiers orientés vers ce que je pourrais appeler les questions intérieures de l'Empire, et ont montré, dès leur première séance, que leur souci presqu'exclusif était celui de la sécurité de nos possessions et de leur défense contre les propagandes subversives.

Aujourd'hui, le problème est singulièrement plus large, sinon totalement renouvelé et il ne se pose plus seulement en termes de politique intérieure, mais aussi en termes de politique étrangère. Il ne met plus en jeu seulement des questions de sécurité et encore moins les desseins d'un colonialisme périmé; il se pose , si je puis dire, à l'échelle humaine, à l'échelle mondiale.

Il est clair qu'on ne peut, par une fiction de l'esprit, séparer les Musulmans de notre Afrique du Nord de leurs frères de race ou de religion et faire tomber entre les uns et les autres je ne sais quel rideau de fer idéal et illusoire. Ce qui se passe au Caire ou à Ismaïlia trouve, nous le savons bien, sa répercussion à Tunis ou à Rabat. Les frontières sont perméables aux propagandes et mieux vaudrait, sans doute, un dialogue sincère avec des interlocuteurs de bonne foi que cette contrebande de mensonges intéressés, d'autant plus aisément crus qu'ils sont expédiés en fraude.

M. Vignes. Très juste!

M. le rapporteur. C'est pourquoi on ne peut s'en tenir à une formule orientée vers les seuls problèmes de l'Afrique du Nord. Cette conception, dont procédaient le haut comité méditerranéen et la commission interministérielle de 1911, a inspiré aussi la création en 1944, au sein du gouvernement provisoire, d'un ministère de l'Afrique du Nord. Le ministre alors désigné, non seulement un de nos grand chefs militaires, mais une personnalité française des plus au fait des questions musulmanes, le général Catroux, avait autorité sur les gouverneurs et les résidents généraux d'Afrique du Nord et son rôle était surtout d'exercer sur place, c'est-à-dire à Alger où il devait résider, et par délégation, l'action gouvernementale. C'était surtout pour répondre à la situation née de l'état de guerre que ce ministère avait été institué et l'expérience ne fut pas poursuivie. On peut le regretter, de même qu'on peut regretter la disparition du sous-secrétariat d'état aux affaires musulmanes dont le titulaire était notre honorable collègue et ami M. Gorse.

Mais, en tout état de cause, la commission pense que la coordination de notre politique ne doit pas se limiter à l'Afrique du Nord et que notre action, dans les protectorats notamment, doit s'accorder avec notre action, dans l'ensemble du monde musulman.

Cette unité de politique musulmane, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'espace français dans le monde, lui paraît être aujourd'hui le problème essentiel. C'est pourquoi notre commission propose qu'un secrétariat aux affaires étrangères soit spécialement chargé, non seulement aujourd'hui mais dans les gouvernements de l'avenir, des affaires musulmanes en général. Ce secrétariat d'Etat, d'une part, assurerait toutes les relations avec les puissances musulmanes étrangères et, d'autre part, aurait à promouvoir, dans les protectorats, une action politique hardie et cohérente, dépassant le cadre des tâches et des compétences administratives.

Votre commission n'a pas voulu non plus, en proposant une nouvelle forme réadaptée du haut comité méditerranéen, alourdir par des organismes nouveaux la tâche gouvernementale. Aussi s'est-elle ralliée à la formule de réunions fréquentes et périodiques d'un haut comité, présidé par le président du conseil ou par un ministre d'Etat nommé à cet effet, haut comité composé de tous les ministres intéressés aux problèmes musulmans. Le haut comité disposerait d'un secrétariat général permanent, à caractère technique, composé des membres désignés pour leur connaissance des problèmes franco-musulmans, ou particulièrement choisis en raison de leurs compétences ou de leurs fonctions. Ainsi serait reprise une des idées maîtresses de l'expérience d'avant guerre qui nous paraît féconde, et que la guerre n'a malheureusement pas permis de réaliser. Instrument de travail du haut comité, le secrétariat général permettrait d'assurer, par-delà les changements du personnel gouvernemental, la continuité et la permanence de notre politique. Ainsi, mesdames, messieurs, le Gouvernement serait pourvu des organismes correspondant aux trois phases nécessaires de l'information, de la délibération et de l'action.

Une fois ces dispositions prises, il serait extrêmement utile, croyons-nous, de préparer, dès que la conjoncture politique le permettra, une conférence à laquelle les puissances musulmanes du Moyen-Orient seraient invitées à participer. L'ordre du jour, établi en commun, permettrait d'étudier et de régler les problèmes actuellement pendants entre la France et ces Etats.

Je dois maintenant répondre à une objection faite par la commission de politique générale qui a proposé, dans son rapport, la suppression du deuxième paragraphe de la proposition tendant à la création d'un haut comité et de la commission permanente en déclarant:

« Il peut paraître inutile de préconiser la création d'un organisme nouveau, alors que le haut conseil, auquel doivent normalement participer dans l'avenir les représentants des gouvernements tunisien et marocain, pourrait être l'institution à laquelle incomberaient l'orientation de la politique étrangère de l'union et la coordination des actions diplomatiques des divers Etats qui composent cette union.

Je voudrais préciser, mes chers collègues, qu'il ne s'agit pas d'une organisation particulièrement nouvelle. Tout le monde

sait, en effet, que de tels conseils interministériels se tiennent pour toutes sortes de sujets. Le haut comité interministériel ne serait que la réunion régulière et organisée des ministres en fonction, membres du Gouvernement, et intéressés aux problèmes musulmans, réunion qui permettrait, comme je l'ai déjà exposé, la coordination de la politique musulmane. Il serait difficile de confier une telle tâche aux soins du haut conseil, tant que la Tunisie et le Maroc n'y seront pas représentés. Lorsque ces pays seront membres de l'Union française, comme nous le souhaitons tous, alors le haut comité interministériel et le haut conseil s'identifieront peut-être l'un à l'autre.

Mais, en attendant ce jour, il fait agir, et c'est pour ne pas ajourner davantage cette action nécessaire que votre commission n'a pas cru devoir retenir la suggestion de la commission de politique générale.

En ce qui concerne les rapports très documentés présentés par M. Scelles, au nom de la commission des affaires culturelles, j'ai à peine besoin de dire que votre commission avait pleinement conscience de l'importance des questions culturelles dans l'action de la France.

De nombreux vœux avaient d'ailleurs été émis par les membres de notre commission, notamment sur l'enseignement de la langue arabe, la création, à l'école d'administration, de sections ouvertes aux étudiants musulmans, l'aide à apporter aux publications franco-arabes, etc. Mais votre commission s'est résignée à écarter ces vœux dans le souci de ne pas charger sa proposition et de la limiter à son objet propre, qui est de renforcer les relations « diplomatiques » de la France avec le monde musulman. Elle a donc repoussé les amendements de la commission des affaires culturelles et lui avait suggéré de transformer ces amendements en proposition particulière qui mettrait mieux en relief l'intérêt que notre Assemblée accorde à ces questions.

J'apprends que la commission des affaires culturelles a bien voulu donner un avis favorable à notre suggestion; je l'en remercie très vivement. Votre commission, mesdames et messieurs, ne méconnaît pas les difficultés d'un problème qui n'a jamais, jusqu'à ce jour, été résolu; elle ne se leurre point sur les vertus infaillibles de telle ou telle organisation; elle croit cependant que sa proposition, si elle est prise en considération, peut donner au Gouvernement des instruments d'action qui peuvent, certes, être perfectionnés à l'épreuve de l'expérience, mais qui, d'ores et déjà, lui permettraient d'imprimer à sa politique l'unité, la cohésion, la permanence indispensables à toute action efficace.

Mais gardons-nous d'oublier que les meilleurs des outils ne sont rien entre les mains des hommes s'ils ne sont pas au service d'une grande pensée. Cette pensée n'est-elle pas celle-là même qui nous est transmise par l'histoire, par nos lointains pionniers, nos missionnaires laïques ou religieux, nos archéologues, nos médecins, nos soldats défricheurs de terre, par tous ceux qui ont bâti, assaini, fécondé la terre africaine ?

N'est-ce pas à cette pensée que se référait naguère, devant les Nations Unies, notre ministre des affaires étrangères lorsqu'il disait: « Entre Français et Marocains, il s'est institué depuis longtemps une collaboration constante, une conversation continue, une consultation réciproque, afin de poursuivre en commun une œuvre que la France n'a jamais considérée autrement que comme une œuvre commune. »

Sans doute, je ne veux point méconnaître les douloureuses difficultés qui nous assaillent aujourd'hui, mais quelle œuvre humaine peut aller sans traverses et qui peut penser qu'une œuvre aussi profondément inscrite dans les cœurs et dans la vie des hommes peut s'effacer ou s'oublier ? Forts de cette œuvre, forts de nos travaux et de notre passé, tournons-nous, mes chers collègues, vers tous les peuples musulmans, étendons jusqu'à tous ces peuples la portée des paroles que je viens de citer et qui définissent l'attitude de la France. Confiance et respect réciproque, tels sont les principes qui doivent dicter notre conduite commune.

Votre commission demande instamment au Gouvernement d'instaurer hardiment cette politique lucide et généreuse, seule à la mesure des temps actuels.

Le temps presse. Déjà Lyautey disait, et c'était, mesdames et messieurs, en 1920, méditons cette date: « Il faut regarder bien en face la situation du monde en général et spécialement la situation du monde musulman, et ne pas se laisser devancer par les événements ».

Ne nous laissons pas devancer, ni porter, ni bousculer par les événements, tel est le vœu profond que votre commission veut émettre en terminant: Devant cette Assemblée dont la mission est de rassembler et d'unir, elle veut croire à la collaboration féconde, confiante et pacifique de la France et du monde musulman.

Et c'est pour atteindre ce but que la commission vous propose l'adoption de la proposition dont il vous sera donné lecture. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux, rapporteur pour avis de la commission de politique générale.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsqu'a été demandé à propos du texte soumis aujourd'hui à l'Assemblée l'avis de notre commission de politique générale, celle-ci a pensé qu'il lui appartenait d'attirer l'attention du Gouvernement sur un aspect particulier du problème des relations diplomatiques de la République française avec les Etats musulmans. La commission a voulu évoquer la nécessité d'organiser la participation des musulmans français et des musulmans des actuels protectorats à la préparation et à la mise en œuvre de notre politique étrangère.

Il est d'usage de répéter que l'Union française, comprise dans son sens le plus large, compte près de 30 millions de musulmans. Nous pouvons donc déplorer que cette vaste présence se manifeste si peu dans les service de notre administration...

M. Georges Oudard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Bien volontiers.

M. Georges Oudard. Votre bonne foi ma chère collègue a été surprise. Vous nous exposez dans votre rapport que ni au Quai d'Orsay, ni dans notre représentation diplomatique, on ne compte de musulmans. Je suis obligé de vous répondre qu'il y en a au moins un, un Tunisien, que j'ai retrouvé au mois de mars dernier, chargé de la gérance du Consulat général de France à San Francisco, et qui doit avoir aujourd'hui, ou qui va recevoir un poste au Consulat général de New-York.

M. Lechani. Il y en a d'autres, mais ce sont des indigènes « de service ».

M. Boisdon. J'aimerais mieux voir au Caire l'ami de M. Oudard.

M. Georges Oudard. Celui qui vous parle avait le devoir de rappeler le fait, puisqu'il en est, pour une petite part, responsable. C'est lui qui, il y a huit ans, à la commission d'admission du cadre latéral, a rapporté favorablement le cas de cet ancien combattant des Forces françaises libres, M. Kebali, suivi par l'unanimité de ses collègues. De même, c'est à l'unanimité également que cet agent a été admis dans le cadre général des agents du département des affaires étrangères par la commission d'examen qui a en somme décidé cette intégration. Je ne crois pas avoir violé le secret des délibérations en apportant ces précisions.

Au centre. L'exception confirme la règle.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* J'espère que beaucoup d'interventions analogues vont pouvoir se produire. Je n'en dirai pas moins que si cette participation musulmane est souhaitable, dans l'ensemble de nos services administratifs, nous devons aujourd'hui rester sur notre terrain qui est celui des affaires étrangères, ou nous pouvons, à ma connaissance, compter deux personnalités tunisiennes qui ont apporté leur concours aux délégations françaises, soit à l'Assemblée générale des Nations unies, soit aux réunions des institutions spécialisées. Une autre personnalité musulmane, d'Afrique noire cette fois, vient d'arriver à New-York pour participer à la session du Conseil économique social. Enfin, un Algérien musulman a occupé un poste en Arabie séoudite...

M. Gorse. Il ne l'occupe plus.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Cette nomenclature est certainement brillante en qualité; elle n'en est pas moins d'une brièveté paradoxale. J'espère que d'autres exemples pourront être invoqués, qui allongeraient cette liste qui, encore une fois, me paraît exagérément concise

La commission de politique générale pense que les relations diplomatiques de la république avec le monde musulman ne donneront satisfaction aux musulmans français ou aux musulmans des protectorats que dans la mesure où ils auront le sentiment d'avoir contribué à la déterminer. Nous pensons que tous doivent avoir le sentiment de la place que tient l'Islam dans cette réunion de populations et des peuples dont

parle notre Constitution. La commission de politique générale désire donc demander au ministre des affaires étrangères quels efforts sont entrepris pour s'assurer le concours de fonctionnaires musulmans, et au ministère de l'éducation nationale quels efforts sont entrepris pour encourager les élèves musulmans de l'enseignement supérieur — dont beaucoup sont boursiers, soit dit entre parenthèses — à se diriger vers les carrières diplomatiques, en particulier pour préparer l'école d'administration.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Chère madame, ces deux questions ont été longuement traitées au cours de la récente réunion des ambassadeurs et des ministres du Proche et du Moyen-Orient qui s'est tenue sous ma présidence à Istambul. Je ne peux pas, naturellement, quelques semaines après la fin de cette conférence, vous en apporter le résultat, mais je tiens à vous dire que les idées directrices du département ministériel que je représente ici sont exactement identiques aux vôtres. (*Applaudissements.*)

M. Lechani. A cette différence près qu'il n'y a pas encore eu de « cas » du point de vue pratique.

Mme Lefaucheux, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Je vous remercie, monsieur le ministre. Tous les débats de la commission de politique générale ont tourné autour de cette idée fondamentale: nécessité de faire participer les populations musulmanes à l'élaboration d'une politique musulmane qui les concerne naturellement, politique qui est leur moyen naturel d'expression.

Quant à l'amendement primitivement présenté par la commission de politique générale et dont M. Esnault vient de vous dire qu'il avait été repoussé par sa commission, il s'adressait au premier texte soumis à la commission de politique générale par la commission des relations extérieures et, depuis, la commission des relations extérieures a remanié son texte.

Cependant, dans l'état actuel du débat et ma commission ne s'étant pas réunie à nouveau pour l'étude du dernier texte de la commission des relations extérieures, je crois être son interprète en déposant un amendement qui résume son dernier débat et qui s'applique au nouveau texte soumis par la commission des relations extérieures.

Cet amendement consisterait à rédiger ainsi le paragraphe 1er a), de la proposition: « La création d'un secrétariat général à la présidence du Conseil chargé de suivre d'une manière permanente les problèmes musulmans... ».

Autrement dit, rien ne m'autorise, de la part de la commission de politique générale, à demander le maintien d'une phrase qui présume la réunion plus fréquente d'un haut comité interministériel. Rien ne dit qu'au cours des débats qui vont suivre, la commission de politique générale ne se ralliera pas aux vues de la commission des relations extérieures; mais, dans l'état actuel de la discussion, je ne peux que vous exprimer l'avis général de ma commission. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Bidet, *président de la commission.* Nous combattrons l'amendement le moment venu.

M. le président. Pour l'instant, il n'est pas question d'amendement, du moins officiellement.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Joan Scelles, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, la commission des relations extérieures a demandé à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer de disjoindre de la discussion de la proposition n° 311, année 1950, sur le renforcement des relations diplomatiques avec le monde musulman, le rapport n° 131, année 1952, que nous avions rédigé sur l'aspect culturel du problème et que la commission des affaires culturelles avait déjà adopté. Elle a également émis le vœu que la question du renforcement des relations culturelles fasse l'objet d'une proposition spéciale, dont la discussion suivrait immédiatement celle instaurée sur les relations diplomatiques.

Cette organisation de la discussion a correspondu à un souci de méthode d'une part et au sentiment de l'importance de l'aspect culturel des problèmes. Toutefois, si nous nous sommes inclinés devant les vœux de nos collègues de la commission des relations extérieures, saisie au fond de la proposition n° 311-1950, nous avons cru devoir leur exprimer nos regrets de ne pas voir mener de front les deux discussions. En effet, il n'y a pas seulement interdépendance entre le culturel et le politique, dans les problèmes de relations avec le monde musulman, mais rapport de causalité.

La prédominance du facteur religieux, le droit personnel et civil, avec son corollaire du droit coranique qui régit une collectivité de 400 millions d'hommes, est à placer au premier rang des données de la géographie humaine, pour l'étude des relations politiques ou diplomatiques. Cette perspective permet d'envisager des ponts et aussi des constructions communes, là où une politique et une diplomatie qui ne feraient appel qu'à une arithmétique des forces économiques et sociales se heurteraient à des impasses.

C'est d'ailleurs la grandeur des perspectives culturelles de pouvoir envisager des synthèses sur un plan supérieur aux intérêts particuliers ou éphémères, de dominer les conflits de personnes, de transcender les débats, de dégager les forces morales, de résoudre les conflits dans le sens de la science et du bien commun des peuples, d'organiser d'une façon logique, claire, rationnelle, universelle, des règles et des arbitrages valables parce que justes, et acceptés parce que sanctionnés par toutes les autorités morales, de prévoir à l'échelon du monde l'organisation d'une paix basée sur la justice. Si cette perspective apparaît faible et utopiste même à plusieurs, elle se révèle à l'expérience des siècles comme ayant mené le monde. Et il est permis de penser qu'elle peut encore contribuer utilement à une synthèse humaniste du monde dont la plupart des hommes sentiront la nécessité dans le rétrécissement des distances matérielles.

Aussi, avons-nous cru devoir souligner la concordance des aspirations les plus hautes des conceptions de l'Union française exclusive d'unitarisme et l'accord des principes fondamentaux de l'Islam (p. 95) dans mon précédent rapport pour avis n° 131. Bien que les peuples musulmans, comme les Etats et territoires de l'Union française, vivent sous des régimes politiques et sociaux très divers, il est remarquable de souligner leur foi commune en l'éminente valeur de la personne humaine. Tel est le sens de notre message, au seuil de cette discussion.

Sur le plan culturel, nous le constatons tous, les chrétiens de France, les Africains animistes, les boudhistes du Viet-Nam, les musulmans du Maghreb, ceux qui ont des convictions théosophiques ou philosophiques, tous ceux qui constituent cette union de 110 millions d'hommes de l'Union française croient au primat de la personne humaine et de son droit à l'épanouissement de sa vocation, tant spirituelle que matérielle, suivant les libres données de sa tradition. C'est sur cette croyance qu'est fondée la vraie démocratie, c'est sur cette assise humaniste que peut s'établir l'entente de l'Union française avec le monde musulman, c'est aussi sur cette base morale que l'on peut espérer voir édifier une fraternité des peuples capable dans le domaine politique de créer les accords et les institutions qui lui manquent encore.

Cette constatation d'accords possibles rend nécessaire une plus grande compréhension mutuelle des peuples, par delà les différences de langues et de structures sociales. Ce serait l'objet des propositions que la commission des affaires culturelles nous a chargé de soumettre à votre étude. Mais, au-delà de ces moyens préconisés par votre commission des affaires culturelles, je pense qu'il y a un message à lancer en vue de cette entente entre l'Union française et le monde musulman, et dont la portée serait peut être grande encore, tant sur le plan culturel que sur le plan diplomatique.

En conséquence, la commission des affaires culturelles donne un avis favorable sur le rapport de la commission des relations extérieures, relatif à la proposition n° 311, année 1950, tendant à inviter le gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman. Elle estime non moins nécessaire de renforcer les relations culturelles de la France et du monde musulman et de soumettre incessamment ses conclusions à l'Assemblée, sur la proposition n° 261 que la commission des affaires culturelles m'a demandé de déposer le 24 juin 1952. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des relations extérieures.

M. le président de la commission. Je veux très brièvement préciser l'intervention que vient de faire notre collègue M. Scelles.

Il n'y a pas eu, de la part de la commission des relations extérieures, rejet des amendements déposés par la commission des affaires culturelles. Mais, d'une part, nous avons trouvé qu'il fallait conserver à la proposition initiale son caractère plus strictement diplomatique. Et, d'autre part, nous avons été tellement intéressés par les amendements présentés par la commission des affaires culturelles, que nous avons prié son rapporteur de bien vouloir en faire une proposition spéciale pour que cette question du renforcement des relations culturelles entre la France et le monde musulman soit traitée, à part, dans toute son importance. (*Applaudissements.*)

M. Tiémoko Diarra. Au nom du rassemblement démocratique africain, je regrette que la commission des affaires extérieures ainsi que la commission des affaires culturelles se soient mises d'accord pour effectuer une disjonction et renvoyer à une date que nul ne peut fixer aujourd'hui, la discussion sur les questions culturelles.

Nous pensons que, pour renforcer les relations diplomatiques avec les pays musulmans dont les actes de tous les jours sont réglés par les préceptes d'une religion, il est indispensable qu'une discussion de fond soit engagée sur les questions culturelles. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président de la commission. Je rassure notre collègue. La discussion sur les questions culturelles viendra dès la semaine prochaine. La décision en a été prise aujourd'hui par la conférence des présidents.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Esnault a tout à l'heure insisté sur le rôle technique des organismes qui pouvaient permettre de mettre sur pied une politique musulmane. Evidemment, quand nous pensons à cette politique, nous songeons à l'expansion de l'Islam non seulement en Afrique noire, aux Comores ou en Somalie, mais tout spécialement en Afrique du Nord, puisque l'Afrique du Nord a été presqu'entièrement intégrée à l'Islam par la conquête musulmane. Dès lors un premier problème se pose. Si véritablement cette intégration n'apparait pas au Gouvernement comme très profonde, on peut considérer qu'il peut y avoir une politique nord-africaine autonome. Que si, au contraire, cette intégration apparait totale, si l'Islam nord-africain apparait comme profondément influencé par les courants généraux de l'Islam, alors il faut une politique musulmane. Pour comprendre si cette politique existe ou pour marquer éventuellement sa nécessité, je m'excuse d'avoir à rappeler à grands traits quelques faits essentiels qui sont destinés à placer, si je puis dire, l'Islam nord-africain dans l'ensemble de l'Islam, à dégager, d'une part, son originalité, à marquer, d'une autre, en quoi il a pu être influencé par l'ensemble des courants musulmans.

Tout le monde sait que l'Islam a pénétré en Afrique du Nord au septième siècle, en 647, avec la conquête arabe. On sait beaucoup moins qu'il s'est heurté à des résistances farouches de la part de la population berbère, qu'il a fallu des siècles pour déjudaïser et surtout pour déchristianiser un pays où, à certaines époques, il y eut jusqu'à soixante-quinze évêques, qu'il s'est heurté constamment à des révoltes, à des apostasies, à des hérésies, à des schismes, tous ayant une base nationale.

Le triomphe de l'Islam ne s'est véritablement marqué qu'au douzième siècle, au temps de la dynastie almohade, encore n'a-t-il pu s'effectuer qu'en s'adaptant au tempérament propre des Berbères.

Il y a donc un Islam que je ne voudrais pas appeler berbère, puisqu'il est fondamentalement musulman, mais qui a été profondément marqué par le caractère berbère.

Vous savez que les Berbères ne constituent pas, comme on le dit trop souvent, une race, au sens anthropologique du mot, mais ce que nous appellerions plutôt une ethnie, un ensemble de populations, avec ses caractères de civilisation propres, marqués notamment par son écriture, par sa langue, par sa remarquable stabilité humaine. Vous savez que l'on a pu trouver, par exemple, des réactions identiques entre celles de la Kahéna, lors de l'invasion arabe, et celle des chefs Zaïans au Maroc, lors de l'invasion française, réactions produites uniquement par l'intérêt tribal qui passait au premier plan dans l'esprit des chefs.

Si aujourd'hui l'Islam a recouvré l'Afrique du Nord, il est évident que les traces de l'animisme ou des religions précédentes sont restées beaucoup plus fortement marquées qu'on ne le croit souvent, avec le culte des montagnes, des bétyles et des eaux, des rites agraires pour favoriser l'union mystique de la terre femelle et de la pluie mâle, et même les prostitutions sacrées à caractère naturiste qui existent encore aujourd'hui dans certains villages du Maroc.

La religion musulmane s'est donc substituée au vieux fond religieux à croyance animiste, à rituel magique, sans pouvoir le détruire entièrement, loin de là. D'où aujourd'hui, la lutte acharnée que mènent les oulémas, partisans d'une réforme religieuse, contre toutes les survivances du paganisme; et ce n'est pas un mince paradoxe que le Gouvernement français, par les nécessités de sa politique, en vienne trop souvent à défendre les éléments les plus archaïques de l'Islam contre les éléments les plus évolués, parce que les premiers lui sont soumis et les seconds lui sont davantage rebelles. (*Applaudissements à gauche.*) Ainsi, ce problème de l'Islam se pose comme un élément de politique, comme nous le verrons plus tard.

Le Berbère, contrairement aux gens du Proche-Orient, n'est pas théologien; il n'est pas dogmatique; c'est essentiellement un homme qui pose les problèmes religieux sur le plan de la discipline et de l'action. D'où le caractère puritain que prennent les attitudes du Berbère dans ses choix religieux. Les prédicateurs de tous temps, qu'ils aient été chrétiens ou qu'ils aient été musulmans, ont réagi de la même façon en dénonçant les déformations du christianisme, les déformations de l'Islam, et surtout leur attachement aux autorités considérées comme étrangères, leur collusion avec les pouvoirs publics. Le tempérament berbère est ainsi fait que lorsqu'il sent que des éléments religieux sont solidaires des éléments d'autorité, dont, à tort ou à raison, il juge qu'ils ne défendent pas ses intérêts, il se dresse à la fois contre la hiérarchie ecclésiastique et contre la hiérarchie politique qu'il assimile absolument l'une à l'autre. Et ce n'est pas un pur hasard si, à travers l'histoire de la Berbérie, nous rencontrons ces réactions identiques, sous l'occupation romaine ou sous l'occupation arabe. Prenons le cas du schisme donatiste, qui était un schisme chrétien; il ne faut pas croire que la désignation d'un évêque plutôt que celle d'un autre ait été un fait essentiel; mais il y a eu, à ce moment-là, une scission du clergé, il y a eu la masse du clergé chrétien solidaire des ouvriers agricoles, solidaire des prolétaires d'Afrique et se dressant contre le haut clergé constitué, lié à l'autorité romaine, et la révolte des Circoncellions n'a pas été une révolte purement religieuse; ce fut une révolte prolétarienne ; les gens qui rôdaient *circum cellas*, autour des fermes, les gens qui faisaient descendre les maîtres et les attelaient aux voitures conduites par les ouvriers agricoles, et cela avec l'appui de tout le clergé local. Quand, sous l'Islam, il a fallu prendre position, dans une situation analogue, contre l'élite religieuse musulmane, associée aux pouvoirs publics, qui faisaient sentir leur rude autorité au prolétariat africain, la même solidarité s'est opérée et le schisme kharedjite présenta un caractère également prolétarien avec les éléments musulmans de la base qui soutenaient les revendications. Les Kharedjites se sont soulevés contre l'autorité arabe comme, au temps de saint Augustin, les Donatistes s'étaient soulevés contre l'autorité romaine. Et c'est ainsi qu'à travers toute cette histoire de l'Afrique du Nord nous trouvons cet élément permanent d'inspiration religieuse et sociale et que nous appellons trop souvent préjugés religieux, qu'ils soient chrétiens ou musulmans, la plate-forme idéologique dont ont besoin les malheureux pour trouver une explication, une justification au mouvement de revendication auquel ils participent et cela est extrêmement important, parce que, de cela même, doivent se tirer des conclusions pratiques sur, si je puis dire, le tact avec lequel il faut faire certaine politique.

Si au quinzième et au seizième siècles, le Maroc, qui était peu islamisé, l'est devenu brutalement et totalement, c'est parce que l'indiscrétion chrétienne, sous la forme des invasions espagnoles et portugaises, a menacé l'autonomie marocaine, et le Berbère marocain a réagi par une conversion à l'Islam, car c'étaient les chefs des zaouïas musulmanes qui étaient les porte-drapeau de la résistance contre l'envahisseur. Et si, au moment du fameux dahir berbère, qui a été une des plus graves erreurs de la politique française et dont je ne parlerais pas si, hélas, tout dernièrement, au cours d'un voyage au Maroc, je n'en avais trouvé comme un écho de nostalgie dans la haute administration, on a abouti à resserrer contre nous cette solidarité de l'Islam, c'est parce qu'on a donné à nouveau aux Musulmans l'impression qu'ils allaient être menacés dans leur autonomie religieuse; et, s'il y a eu dans l'Islam une désaffectation graduelle vis-à-vis des hommes de zaouïas et vis-à-vis du maraboutisme, si les oulémas obtiennent parmi les Musulmans une audience tous les jours accrue c'est — selon cette éternelle attitude berbère — parce qu'a pénétré dans l'opinion publique l'idée que le maraboutisme et les zaouïas n'étaient plus des organisations religieuses autonomes mais associées au gouvernement.

M. Lechani. Parfaitement.

M. Charles-André Julien. Par une défense automatique, chaque fois qu'apparait une alliance des autorités politiques et religieuses en pays berbère, chaque fois une réaction se produit contre cette association et elle se fait toujours au bénéfice d'une extension de l'Islam.

Vous savez qu'à côté de l'Islam originel que nous connaissons sous sa forme sunnite et qui a été interprété de la façon la plus stricte en Afrique du Nord par l'adoption juridique du

malékisme, il s'est créé un Islam mystique, un Islam des zaouïas, à la fois monastères, écoles et hôtelleries. Ces zaouïas sont dirigés par des chefs, les cheikhs, qui bénéficient de l'effluve magique, la « baraka », qu'ils peuvent répandre sur leurs fidèles. A travers tout le pays, ces succursales de zaouïas comprennent des milliers de fidèles, des khouans, toujours prêts à obéir au mot d'ordre qui leur viendra de la maison mère et ils entretiennent, dans l'Islam, une force mystérieuse qui peut éclater parfois d'une façon singulièrement efficace.

Il ne faut pas oublier qu'Abd-el-Kader n'était pas un militaire. C'était un homme de zaouïas, et c'est véritablement la résistance d'un chef arabe à inspiration mystique à l'origine, qui, en dépit de conditions très défavorables, a tenu en échec durant sept ans la plus forte armée française, commandée par Bugeaud. C'est dire à quel point cette force de zaouïas peut être encore aujourd'hui efficace. Mais malheureusement, en même temps qu'elle a établi cette sorte de solidarité les exercices surérogatoires, dans les efforts mystiques, elle a tari, pour ainsi dire, les éléments les plus vivaces de l'Islam. Elle a substitué une sorte d'automatisme thaumaturgique à cette pensée toujours active de la vie musulmane que l'on ignore trop souvent, que l'on traduit par le mot sommaire de « fatalisme », alors que l'Islam comprend une infinité de virtualités, de possibilités religieuses. Ce n'est pas sans tristesse que l'on voit certains hommes peu estimés dans leur pays qui se sont enrichis par la vente de chapelets bénits avec des bénéfices usuraires, trouver à Paris un accueil et des honneurs que l'on ferait mieux de réserver à des hommes moralement et religieusement plus représentatifs.

Nous nous trouvons sommairement en Afrique du nord, devant trois formes d'Islam: un Islam orthodoxe celébré dans les mosquées suivant le rituel traditionnel et traduit en droit privé par la législation canonique; un Islam mystique celui des zaouïas et des marabouts; et un Islam où transparaît un fond animiste et magique. Mais cet Islam, on peut se demander s'il reste figé, s'il est resté isolé ou si, au contraire il a été soumis aux influences de l'extérieur et, dans ce cas, avec quels résultats.

Du VIIe au XIe siècle, l'Afrique du Nord a dépendu strictement de l'Orient. A partir de la moitié du XIe siècle, elle s'est évadée des influences orientales et il y a eu une série d'expériences de dynasties berbères extrêmement intéressantes: les Almoravides, les Almohades et les Mérinides, qui se tournaient beaucoup plus vers l'Andalousie, vers l'Espagne, vers l'Europe que vers l'Orient. C'est au XVIe siècle, avec les Turcs, que l'Orient a repris sa marche vers l'Ouest et son ascendant sur l'Afrique du Nord, mais c'est surtout depuis la fin du XIXe siècle que le Mahgreb a été tout pénétré d'influences orientales venues d'Egypte, de Palestine et de Syrie, qui le font participer à ce grand mouvement de renaissance, de réforme plutôt, car le mot de « nahda » a plutôt le sens de réforme que le sens de reconnaissance, à ce grand mouvement que nous appelons l'arabisme ou le panarabisme, et dont je voudrais vous dire brièvement comment je le vois.

Ce mouvement a été suscité par des penseurs à la fin du XIXe siècle et propagé au début du XXe par des ligues et des partis. Si cela nous intéresse, c'est, au premier chef, parce que ces ligues et ces partis ont surtout agi de Paris sans que les gouvernements français s'en soient jamais rendu pleinement compte. Les mouvements se sont propagés en grande partie de notre capitale pour réagir sur l'ensemble de l'Afrique du nord.

Vous savez que jusqu'au XIXe siècle, l'Islam était fondé sur deux principes fondamentaux: celui de la fraternité des fidèles et celui de l'impossibilité, pour un fidèle, d'accepter d'être sous une autorité d'un non musulman.

A ce moment, le monde était strictement divisé pour l'Islam en deux groupes: d'une part les pays d'Islam ou Dar es-Islam, qui comprenaient tous les territoires habités par les Musulmans et animés d'une foi commune, qui constituaient une monarchie universelle sous la direction du calife; d'autre part, les pays de guerre au Dar el-Harb habités et gouvernés par les infidèles.

C'est la pression européenne sur la Turquie, sur la Tunisie ensuite, pression inspirée par des concepts occidentaux et ne tenant pas compte de la mentalité spécifique des pays musulmans et de leur conception du droit, qui a fait éclater les organismes politiques musulmans et qui a fait pénétrer de force chez eux des notions difficilement assimilables ou que, plutôt, ils ont dû fondre tant bien que mal avec leurs traditions dominantes.

L'égalité avec les non musulmans était une notion primitivement impensable pour l'Islam. La représentation parlementaire, la création d'organismes à base nationale et non pas religieuse, étaient des concepts occidentaux, irréductibles à l'Islam, que l'on y a fait pénétrer, qu'ils ont fini par assimiler, qu'on a été tout étonné, plus tard, de voir se retourner contre l'Occident qui les leur avait imposés sans qu'ils les aient désirés le moins du monde. L'Occident s'est étonné de cette réaction dont il était le responsable.

M. Paul Catrice. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles-André Julien. Très volontiers.

M. Paul Catrice. Vous venez de dire que l'égalité avec les non Musulmans était impensable. Je connais un peu le Coran, ne parle-t-il pas de l'égalité de tous les « gens du Livre » ?

M. Charles-André Julien. Je parle de l'égalité politique. L'égalité admise par le Coran est l'égalité des hommes en tant qu'hommes, mais, sur le plan politique, l'égalité n'a jamais été admise jusqu'au XIXe siècle.

Il faut faire la distinction entre le fait que les gens du Livre ont une situation spéciale dans l'Islam; on les considère comme des hommes ayant droit à certaines garanties, mais ces prérogatives ne vont pas jusqu'à pénétrer dans les organismes politiques. Cela n'a jamais existé.

M. Jean Scelles. Je me permets de ne pas partager votre point de vue.

M. Charles-André Julien. Nous en discuterons quand vous voudrez.

M. de Peretti. Monsieur le professeur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles-André Julien. Je vous en prie

M. de Peretti. Comment pouvez-vous concilier ce que vous venez de dire avec le fait qu'en particulier les dynasties abbassides utilisèrent très souvent des gens non pas musulmans, mais chrétiens ou autres pour remplir certaines responsabilités d'ordre politique, puisqu'ils servaient de précepteurs à Harounal-Rachid, et qu'ils étaient mêlés au gouvernement même, c'est-à-dire aux responsabilités politiques les plus directes.

En réalité, il y a eu, de la part de l'Islam, très souvent, un état d'esprit libéral vis-à-vis de l'ensemble des apports et des activités qui pouvaient se présenter dans diverses régions où des pouvoirs pouvaient coexister, comme en Espagne, avec la présence de nombreuses personnes de mentalités différentes.

M. Charles-André Julien. Ce que je vous ai dit, mon cher collègue, est tiré des manuels de droit musulman et il n'y avait pas du tout contradiction, pour les princes musulmans, à utiliser des gens qu'ils considéraient comme des techniciens à leur service, mais à qui ils ne donnaient pas, sur le plan juridique, le droit de prendre des décisions qui ne fussent pas contrôlées par eux; mais les manuels de droit musulman sont toujours fondés sur ce principe de la non-admission du non-musulman à une responsabilité politique. Ce n'est pas moi, croyez-le bien, qui ai inventé ce point de vue. Il est celui des juristes.

Sous l'influence européenne, ce que nous appelerons ces préjugés antérieurs, qui animaient le droit musulman jusqu'au XIXe siècle, ont craqué et l'originalité de la révolution de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle, c'est justement la pénétration des idées modernes par l'Islam qui les a assimilées sur un plan où nous allons nous rejoindre tout à fait.

Nous sommes trop habitués, en Occident, à considérer que les grands mouvements, les grands noms, les grandes actions mondiales ont été dus à de Européens; il n'y en a pas un d'entre nous qui ne connaisse le nom de Karl Marx, mais combien en est-il qui connaissent le nom de Djemal ed-din et Afghani et du cheikh Abdo, qui ont peut-être opéré sur des millions d'hommes une révolution d'une intensité, sinon égale à celle du marxisme, du moins extrêmement développée. Cela nous a échappé. Or, quand Djemal ed-din, au Caire, a lancé l'idée-force de l'indépendance des pays arabes qui assureraient leur progrès par des institutions libres et qui, ensuite, se grouperaient en un vaste empire sous un califat unique pour résister à l'emprise occidentale, il a donné au monde méditerranéen de l'Islam une direction qui l'a constamment inspiré depuis et qui est encore au centre des revendications de nombreux musulmans.

La deuxième position, peut-être encore plus importante, est celle du cheikh Abdo demandant à l'Islam de revenir à la simplicité première de la religion sunnite, de se débarrasser

de toutes les survivances païennes, de tous les apports thaumaturgiques, et déclarant qu'il n'y avait pas incompatibilité mais, au contraire, concordance entre le Coran et la science; que, par conséquent, l'Islam, en assimilant la science moderne, non seulement allait dans le sens de son intérêt, mais restait fidèle à ses traditions et à ses directions premières. L'Islam s'est donc trouvé, grâce à Djemal ed-din et au cheikh Abdo, posséder des doctrines fondamentales d'ordre politique et religieux: d'une part, le nationalisme considéré comme première étape vers une reconstitution de l'Islam œcuménique à dépendance califale, et, d'autre part, la réconciliation de la science et de la religion, avec, pour corollaire, la volonté de retourner cet acquit scientifique contre les Occidentaux dont il faisait la force.

Les idéaux, les prescriptions essentiels de l'arabisme tel qu'il s'est dessiné à partir du XIXe siècle, ne sont autres que la paraphrase, que la mise en pratique des principes de Djemal ed-din et du cheikh Abdo.

Ces conceptions, qui constituent l'essentiel de la Nahda, ont pris forme à Paris, ainsi que je vous le disais, d'abord dans la ligue de la patrie arabe, en 1895, puis dans le premier congrès qui s'est tenu à Paris, en 1913. Elles ont abouti à répandre, dans l'ensemble du monde musulman, cette idée fondamentale que pourrait être reconstitué l'Islam d'autrefois. D'où la terrible épreuve qui suivit la guerre de 1914, l'échec du royaume de Fayçal, l'installation des sionistes en Palestine, le mouvement puissant du wahhabisme en Arabie; enfin et surtout, la création des mandats français en Syrie, au Liban, et anglais, en Palestine et en Irak, qui ont profondément brisé l'élite musulmane.

Mais le fait important, c'est qu'à ce moment précis, à cause même des épreuves qu'a subies l'Islam, à cause de la conscience qu'il a prise du mensonge des alliés, des promesses fallacieuses qui avaient été faites, des ententes subalternes prouvant aux peuples d'Arabie qu'ils ne pouvaient compter sur la parole de l'Occident...

M. de Peretti. Hélas!

M. Charles-André Julien. ...s'est produit ce résultat — que n'a pas mesuré l'Occident — que ces idéaux, originellement aristocratiques, ont pénétré la masse musulmane; et quand on essaie aujourd'hui de distinguer, suivant une facilité gouvernementale traditionnelle, les meneurs de ceux qui les suivent, on ne se doute pas de l'ampleur prise par cette pénétration de l'arabisme dans les couches les plus profondes des populations musulmanes, sorte de défense contre l'Occident qui avait trahi sa parole. *(Très bien! et applaudissements au centre et à gauche.)*

M. Lechani. C'est exactement l'aspect du problème.

M. Charles-André Julien. Aujourd'hui, tout Musulman porte plus ou moins en lui trois idéaux fondamentaux qui constituent l'arabisme; tout d'abord, un idéal d'unité linguistique, autour de l'arabe, langue liturgique, qui connut un renouveau grâce à l'enseignement des jésuites et des protestants de Beyrout, et qui se situe à la base de cette renaissance. J'ai entendu, il y a trente ans, le plus grand arabisant français, revenant du Caire, se moquer devant moi de cette « plaisanterie » qu'était l'adaptation d'un arabe moderne aux nouvelles formes modernes de la pensée. C'était — j'y insiste — un des plus grands arabisants du monde. Eh bien, il a eu tort et on doit reconnaître aujourd'hui que l'arabe, comme l'hébreu, par la volonté que j'appellerai « patriotique » de ceux qui le parlent, est devenu une langue œcuménique compréhensible de Java au Maroc, établissant entre tous les éléments musulmans une cohésion de doctrine qui implique, je le crois, pour les gouvernements qui s'intéressent à l'Islam, une connaissance de l'ensemble de ses réactions, connaissance que je puis encore affirmer imparfaite.

Le deuxième idéal, entièrement faux au point de vue scientifique mais qui constitue pourtant une force, c'est celui de l'unité ethnique. Les Musulmans, confondant souvent Islam et race, sont persuadés ne former qu'une race alors que, tout au contraire, ils représentent un des ensembles les plus bigarrés et que ce devrait être leur gloire de considérer qu'en dépit de la couleur, tout Musulman est égal à un autre Musulman.

Le troisième idéal, c'est la nostalgie de l'empire médiéval, le besoin qu'éprouve tout Musulman d'avoir, à côté de sa patrie de naissance, une autre patrie, l'Islam; ces notions ne sont nullement contradictoires pour lui; il garde le regret de l'époque où l'Islam portait la civilisation à l'Occident; établissant, dans son esprit, une sorte de relation de cause à effet, il pense que pour redevenir un instrument de diffusion de la civilisation, il faut que lui aussi reconstitue sa puissance politique passée. D'où cette grande idée de l'Islam-patrie que l'on ne doit jamais ignorer quand on étudie un problème musulman. Chez tous les Musulmans d'aujourd'hui, chez ceux des pays maghrébins notamment, se développe cette idée essentielle que partout la conquête étrangère a entraîné la décadence; l'on conçoit les pays, que ce soit la Tunisie, l'Algérie ou le Maroc, comme des « Salentes », des pays où régnait l'âge d'or avant que n'arrivât le conquérant; et les jeunes indigènes cultivés qui s'adonnent à l'histoire, pratiquent parfois une histoire insensée, histoire où les faits sont encore plus déformés qu'ils ne l'ont été par les orateurs, par les historiens nationalistes français.

M. de Peretti. Ce n'est pas peu dire!

M. Charles-André Julien. L'Islam intellectuel traverse une crise d'infantilisme; il s'essaie aux sciences et, en toute bonne foi, il fait de l'histoire du passé une arme contre les gouvernements auxquels il est soumis, comme tous les nationalismes européens qui sont passés par là. Si l'on écrit un livre sur Jugurtha, c'est parce qu'on le considère comme le défenseur de l'indépendance berbère; par contre, pour qualifier Juba, on reprend la terminologie même de la résistance: c'est un « vil collaborateur »...

M. Boisdon. Très bien!

M. Charles-André Julien. ...contre qui se sont dressés les Berbères « résistants »; aussi faudrait-il, en France, que les soutiens de la résistance, ceux qui en ont compris l'esprit, n'en viennent pas, quelquefois, à condamner de façon sommaire les positions prises par d'autres et admettent que des sentiments analogues, même si on les juge injustes, puissent aboutir à des positions analogues dont nous sommes les victimes comme nous avons pu, à certain moment, en être les admirateurs.

La deuxième guerre mondiale a suscité un essor extraordinaire de l'arabisme. Je ne m'attarderai pas là-dessus, mais depuis le pacte de la ligue arabe depuis l'activité d'Abd-er Rahman Azzam bey, dont il ne faut pas douter qu'il est un homme de premier plan, en dépit des échecs de la ligue arabe, et peut-être à cause de ces échecs, il semble que l'Afrique du Nord devienne un des sujets principaux qui peuvent intéresser le monde musulman.

Or, tous ces idéaux de l'arabisme ont pénétré dans le monde musulman africain et je rattacherai par là mon propos au projet technique de notre collègue, M. Esnault.

Pendant la période 1936-1939 où mes fonctions à la présidence du conseil m'ont valu de me pencher plus spécialement sur l'Islam, j'ai pu constater la terrible précarité de la documentation française sur l'ensemble des problèmes musulmans. Je travaillais, à cette époque, en liaison intime avec le ministre des affaires étrangères, le ministère de l'intérieur et le ministère de la guerre. J'ai été stupéfait — je le dis sans acrimonie, ce n'est qu'un rappel objectif — des lacunes effroyables qu'accusaient, en matière de connaissance de l'Islam, les services intéressés. Je me rappelle qu'on ignorait totalement, ou presque, au Quai d'Orsay, l'action de Chekib Arslan; au moment où cet homme éminent, le représentant de la culture syrienne, l'homme qui avait fait de sa villa de Genève l'ombilic du monde musulman, donnait des mots d'ordre aux Marocains, aux Algériens, aux Tunisiens, il n'y avait en France à peu près aucun moyen de suivre son activité et il m'est impossible de vous dire ici par quels moyens nous sommes arrivés à la déterminer. Considérez cependant ce que représentait un homme tel que Chekib Arslan; je peux le dire maintenant, avec quelque recul, car voici les contacts que j'ai pu personnellement déterminer comme efficaces de sa part: chez lui, il reçoit le Tunisien cheikh Salah Chérif, le notable de Tétouan, El-Hadj Abdessalam ben Nouna; il a comme collaborateur l'exilé tunisien Bach Hamba qui meurt dans ses bras en 1920; il prend pour secrétaire, en 1932, Mohammed Hassan el-Ouazzani dont on sait l'influence au Maroc. Il devient le directeur de conscience de l'Action marocaine, appuie et conseille Abd-el-Khallek Torres dont on n'ignore pas l'action au Maroc espagnol; c'est lui qui le décide à se rallier au général Franco et qui l'incite à pousser l'Action marocaine à prendre position contre le front populaire. En Algérie, c'est lui qui exerce sur Messali Hadj, qu'il fréquente assidûment à Genève, une influence décisive; c'est lui qui le détermine à rejeter le projet Blum-Viollette, car si les colons d'Algérie ne le comprennent pas, lui a immédiatement saisi qu'il traduit une mystique d'intégration des élites musulmanes dans la nationalité française et constitue le plus grand péril pour l'arabisme; il en a immédiatement décelé la cause et il use de son influence sur les Nord-Africains contre ce projet. C'est lui qui tente de séparer les Musulmans d'Afrique du Nord des communistes pour les rapprocher des Oulémas. En Tunisie, il anime le Néo-Destour, le cheikh Taalbi, dont il veut

faire l'élément décisif de la politique tunisienne; il fréquente en Italie Chadli Khairallah et s'intéresse à l'action de l'étudiant Nouira devenu, en 1936, secrétaire du parti libéral constitutionnaliste de Paris, enfin, Habib Bourguiba qu'il rencontre à Paris en février 1937 et qui lui consacre un numéro entier de *L'Action tunisienne*, le 3 juin 1937.

Voilà donc un exemple d'un élément décisif de la politique musulmane qui, par son caractère international, par ses interpénétrations, nécessitait l'existence d'un organisme sans caractère ministériel; et je dois dire — si Pierre Viénot vivait encore, il serait à mes côtés pour le soutenir — que c'est à la présidence du conseil, qui pensait l'Islam dans son ensemble au lieu de penser uniquement soit la Tunisie et le Maroc d'une part, soit l'Algérie de l'autre, qu'a pu se déterminer le rôle de Chekib Arslan et qu'ont été arrêtées les mesures qui permettaient de faire face à son action.

Il y eut à ce moment deux foyers de pénétration de l'arabisme: la grande mosquée de Tunis et le Quartier Latin. Le résident de Tunis a connu la grande mosquée; je peux dire que personne ne s'est jamais occupé du Quartier Latin, personne n'a pensé que les différents étudiants musulmans s'y trouvaient réunis, qu'ils y confrontaient leurs idées, qu'ils finissaient par agir de la même façon et qu'il aurait peut-être été nécessaire d'organiser une action qui répondît à leur attitude et qui, sur le plan culturel notamment, eût dû être audacieuse.

Cette action s'est donc développée et a fait pénétrer profondément l'arabisme en Afrique du Nord. Il serait imprudent de croire cependant que l'assimilation de cette doctrine fût identique en Algérie, en Tunisie et au Maroc. Quand nous parlons de politique coordonnée, il ne vient jamais à notre pensée qu'il puisse s'agir d'une politique unique...

M. le président de la commission. Très bien !

M. Charles-André Julien. Chaque pays a ses réactions propres, les partis diverses attitudes. Aujourd'hui même, dans le jeu des rapports avec l'arabisme, l'opposition du néo-Destour et du vieux Destour en Tunisie amène celui-là, par nécessité vitale, à atténuer sa politique panarabe et à accentuer son aspect national, ne serait-ce que pour se différencier du vieux Destour. Peut-être peut-on concevoir qu'une politique gouvernementale intelligente — si ces deux termes ne sont pas incompatibles —... (*Sourires sur de nombreux bancs.*)

Au centre. Pas nécessairement!

M. Charles-André Julien. ...aurait joué davantage sur cette évolution et cette tendance du néo-Destour en Tunisie, qui correspondent à celle de l'Union du manifeste algérien en Algérie, en raison de l'attitude du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques inspiré par Messali Hadj, et qui — j'en ai l'impression — commencent à pénétrer l'Istiqlal.

Si le nationalisme local et l'influence de l'arabisme international sont deux éléments qui s'entremêlent et se conditionnent, on peut percevoir des poussées de nationalisme au détriment de l'arabisme, on peut se poser la question de savoir si certaines politiques de force, d'action ou d'autorité françaises ne vont pas, tout au contraire, paralyser cette évolution et faciliter le triomphe des éléments panarabes que pourtant l'on ne souhaite pas.

Cela, je le dis, en passant, pour insister sur le fait qu'il n'est pas dans notre idée d'envisager une politique uniforme.

Le problème suivant doit se poser: la France est-elle actuellement équipée pour faire une politique musulmane ? Je réponds nettement: non !

Nous sommes aussi mal armés aujourd'hui qu'en 1911, au temps où Leygues disait: « Il n'y a pas de politique musulmane ». Et c'est quelque chose d'admirable au sens administratif du mot (*Sourires.*) de montrer comment l'administration française, à cause des rivalités interministérielles, a empêché d'aboutir toutes les initiatives des ministres, quels qu'ils fussent. Je citerai un seul exemple. Au moment où le président Léon Blum est revenu fugacement au pouvoir en fin 1946, il a demandé à notre ami M. Gorse, alors secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes, de vouloir bien établir à nouveau, en tirant parti des exemples du passé, un projet de coordination des problèmes musulmans. Pour la réalisation de ce projet, auquel on a bien voulu me demander de collaborer, M. Gorse s'est entouré des plus grandes précautions. Il s'est adressé notamment à M. Guillon, ancien résident de France et conseiller d'Etat, qui nous a apporté à la fois sa compétence d'homme politique et de juriste. Après avoir mis ce travail au point nous l'avons remis à la présidence du conseil. Léon Blum est alors tombé et il a été impossible de retrouver le projet. Personne n'a pu le découvrir.

M. le président de la commission. Le Quai d'Orsay est très conservateur. (*Sourires.*)

M. Charles-André Julien. C'est à la présidence du conseil que j'ai remis le projet, après une conversation de plus d'une heure avec une personnalité que je ne puis nommer puisqu'il s'agit d'un haut fonctionnaire devant qui je commentai le projet, et qui voulu bien appeler d'autres fonctionnaires pour les associer à l'étude. Or ces mêmes fonctionnaires ont déclaré au successeur de Léon Blum qu'ils n'avaient jamais vu ce projet. Et si jamais, monsieur le ministre, vous arriviez à le retrouver, ce serait déjà un succès pour la coordination. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Avez-vous conservé une copie de ce projet ?

M. Charles-André Julien. Malheureusement non !

Pour gagner du temps, nous avons donné notre original à la présidence du conseil, ce qui est une erreur fondamentale, à moins que M. Gorse n'en ait gardé une copie.

M. Georges Gorse. Non, je ne conserve jamais mes archives ministérielles.

M. Charles-André Julien. Ceci n'est pas pour dire que nous tirons une gloire quelconque d'avoir établi ce projet. Il serait facile à recomposer en l'adaptant aux nécessités actuelles.

Pour conclure sur ce fait, on peut dire que de hauts fonctionnaires, d'une probité et d'une valeur incontestables, lorsqu'ils se trouvent en présence de créations qui leur paraissent soit empiéter sur leurs prérogatives, soit nuire à une tradition assise, préfèrent les faire disparaître que d'en essayer l'application. (*Très bien! applaudissements.*)

Si, aujourd'hui, nous n'avons pas de politique musulmane déterminée, disons-le, ce n'est pas simplement au Gouvernement qu'on doit en faire le reproche mais avant tout aux administrations.

M. Zinsou. Le Gouvernement est responsable.

M. Charles-André Julien. Si tant est que les administrations obéissent au Gouvernement. (*Sourires et applaudissements.*)

M. Georges Gorse. Le Parlement a-t-il lui-même une politique ?

M. Charles-André Julien. Enfin — et je m'excuse d'avoir été si long — je voudrais vous dire comment nous avions procédé.

L'idée esentielle de l'organisation était venue au président Léon Blum, qui avait toujours beaucoup réfléchi aux problèmes d'organisation de l'Etat, en reprenant les initiatives de M. le président Albert Sarraut, qui me permettra de rappeler le temps où nous avons travaillé ensemble, moi servant sous ses ordres. Nous en étions arrivés à cette certitude qu'aucune des tentatives de coordination n'avait pu aboutir parce qu'il n'y avait jamais eu un organisme administratif susceptible de les suivre. Il ne suffit pas de réunir des gouverneurs ou des résidents, il ne suffit pas de tenir ces réunions interministérielles auxquelles certains de nos collègues semblent attribuer la valeur d'une panacée. Ces réunions n'ont aucun intérêt efficace. Les ministres discutent entre eux, se séparent et chacun transmet la note à son directeur de ministère qui agit entièrement à sa guise.

M. Touré. C'est exact.

M. Charles-André Julien. Il faut, pour aboutir, un organisme de coordination indépendant des ministères à intérêt particulier, et qui ne peut fonctionner efficacement qu'à la présidence du conseil. Dans le régime républicain actuel il n'y a qu'une seule autorité dans la limite où existe encore aujourd'hui une autoritaire, celle du président du conseil. (*Très bien!*)

Aucune autre n'est efficace. Si le président du conseil n'a pas le temps matériel de s'occuper directement de ces organismes il doit, le moment venu, prendre les conclusions en mains et les faire aboutir par son autorité propre au sein du conseil; mais pour diriger ces organismes administratifs une personnalité de premier plan est nécessaire, un ancien président du conseil, par exemple, susceptible de prendre le téléphone et de dire au ministre des affaires étrangères ou au ministre de l'intérieur: « mon cher ami nous tenons à ce que cela soit fait comme cela ».

Les deux personnalités qui ont dirigé le haut comité méditerranéen après le président Léon Blum, qui en assumait personnellement la direction furent M. le président Albert Sarraut puis M. le président Chautemps. Je vous assure que grâce à leur autorité personnelle non seulement la coordination se faisait mais lorsque le ministère des affaires étrangères ou le ministère de l'intérieur se trouvaient en présence d'une question à

incidence politique dangereuse — j'appelle dangereuse celle qui tient aux votes de la Chambre...

M. Griaule. Bien entendu, c'est la seule dangereuse!

M. Charles-André Julien. ...ces ministères éprouvaient très souvent le besoin de transmettre le dossier à la présidence du conseil, même si quelquefois elle ne le demandait pas. C'est la présidence du conseil qui a traité le problème de la famine au Maroc. Cependant — excusez-moi, monsieur le ministre, de le dire — nous prenions les décisions par télégrammes en attendant la venue tardive des pièces par la voie hiérarchique, ce qui contribua à hâter les secours et à sauver des milliers de vies humaines. Quand il s'est agi des discussions avec Mussolini et les Italiens, le président du conseil de l'époque a reçu un rapport dont il trouvait, à son gré, qu'il était vraiment trop discret, en ce sens qu'il proposait de s'adresser au chef de l'Etat italien comme à un supérieur à qui l'on envoie une supplique, en répétant sans cesse: « Nous vous assurons que nous n'avons pas fait cela pour vous ennuyer, tout au contraire ». A la présidence du conseil, nous avons examiné les textes des conventions de 1896, et avons découvert un fait que le Quai d'Orsay lui-même n'avait jamais soupçonné, à savoir que tous les actes du contrat étaient synalagmatiques et que chaque article portait que les Italiens en Tunisie et les Tunisiens en Italie exerçaient des droits réciproques. Ces textes montraient que les lois racistes italiennes avaient les premières violé les contrats, et qu'au lieu de plaider non coupable, il fallait demander des comptes.

Si alors notre Gouvernement adopta une position plus efficace et modifia sa politique vis-à-vis de l'Italie — on pourrait en retrouver les traces au Quai d'Orsay et nous pouvons en parler puisque le régime a changé — c'est que peut-être, à la présidence du conseil, on avait recueilli un ensemble de renseignements sur l'Islam et sur les incidences internationales possibles qui permirent, en liaison intime avec le ministère des affaires étrangères, de dégager plus nettement cette politique.

Monsieur le ministre, à certain moment, Abd el-Krim a dû être ramené en France, ce qui était tout à fait normal. Trois ministères, dont le vôtre, se sont passés l'homme dans les conditions administratives les plus régulières; aucun d'entre eux n'a pensé qu'Abd-el-Krim était musulman et que peut-être il ne fallait pas établir une escale en pays d'Islam si l'on ne voulait pas lui donner la tentation de s'évader. (*Sourires.*) Personne n'a pensé à cela, parce que personne en France n'envisage l'Islam dans son ensemble. Le Quai d'Orsay a joué son rôle, le ministère de la France d'outre-mer, le sien; celui de la marine aussi. Ils l'ont fait avec la conscience la plus scrupuleuse, mais il ne s'est trouvé personne pour dire: « Abd-el-Krim est un chef musulman; il ne faut pas lui donner la tentation de descendre en Egypte si nous voulons le ramener en France! »

C'est là un tout petit fait, mais qui montre comment une coordination peut avoir, en politique, des résultats efficaces.

M. le secrétaire d'Etat. Si j'en juge par ses récentes déclarations, c'est Abd-el-Krim qui, aujourd'hui, regrette cet accident!

M. Charles-André Julien. Je suis d'accord avec vous sur ce point, mais les réactions qui se produisent actuellement au Caire ne changent rien au fait initial. Je suis, du reste, tout à fait de votre avis, mais je peux dire en deux mots — excusez les longueurs de mon exposé mais il est utile de connaître comment fonctionnaient ces organismes — comment nous étions arrivés, au temps du président Sarraut, à dégager un triple organisme: au sommet, une sorte d'organisme politique réunissant le président du conseil, les principaux ministres, les résidents, le gouverneur de l'Algérie et le secrétaire général du haut comité méditerranéen — moi en l'occurrence — on y discutait les grands problèmes sur des rapports préparés par le secrétariat; ces rapports étaient envoyés quinze jours ou trois semaines à l'avance aux divers organismes; on ne les lisait pas en séance; on discutait sur quatre ou cinq questions posées en conclusion; ces discussions permettaient, d'une part, de dégager les grandes lignes politiques qui pouvaient être suivies dans l'Islam; d'autre part, elles mettaient les chefs de service qui ne se connaissaient jamais, venus de Tunisie, du Maroc et d'Algérie, et si banal que cela puisse paraître, à même de se rencontrer au cours de déjeuners et de dîners, de confronter leurs points de vue et de connaître les nécessités des pays avoisinants. Je verrais très bien aujourd'hui un organisme analogue, qui ne devrait pourtant pas être le même, où, une ou deux fois l'an, les responsables appelleraient nos ambassadeurs ou nos représentants diplomatiques dans le Moyen-Orient et entendraient nos représentants de Aman, de Djeddah, de Karachi, de Téhéran ou d'autres lieux, présenter les résultats de leur expérience.

Qui nous dit que nos résidents et notre gouverneur n'auront pas intérêt, demain, à connaître ce qui se passe à Karachi? Je n'insisterai pas sur le mécanisme par lequel aboutissent chez le gouverneur général de l'Algérie les résultats des enquêtes du ministère des affaires étrangères, mais ils arrivent très souvent d'une façon imparfaite et très tardive — et si ce gouverneur entendait notre représentant à Karachi dire qu'il se crée actuellement un nouveau panislamisme s'inscrivant contre l'arabisme préalable et pouvant représenter une force d'un tout autre ordre susceptible de faire peut-être demain de Karachi la ville principale où se débattront les intérêts de l'Islam français, peut-être notre gouverneur général, entendant l'exposé dans un tel organisme, de ce qui se fait dans le Pakistan enrichirait-il ses connaissances et saurait-il mieux orienter sa politique? Nous avions, au-dessous, un deuxième organisme — je veux être bref — qui était une création du président Sarraut; c'était un organisme original, une commission des affaires musulmanes qui comprenait les directeurs de ministère, c'est-à-dire des administrateurs susceptibles d'élaborer, de mettre sur pied les décisions de l'organisme supérieur, mais — et ce « mais » est important — nous avions fait pénétrer dans cette commission cinq représentants des questions musulmanes de l'extérieur, des hommes comme M. Massignon, comme M. Montagne, qui apportaient aux administrateurs l'air du dehors, qui faisaient pénétrer parmi eux cet élément d'humanité que les dossiers contribuent trop souvent à tuer. Chaque mois, cette commission, comprenant à la fois les directeurs de chaque ministère et les cinq spécialistes de l'Islam, élaborait et mettait sur pied les conclusions qui avaient été prises par la haute assemblée; enfin, troisième organisme, le secrétariat général, organisme permanent, qui avait une documentation telle que les Allemands se sont empressés d'en stocker une grande partie quand ils sont arrivés à la présidence du conseil, car ils n'en ont pas, eux, ignoré l'importance. La plupart de nos rapports ont disparu et beaucoup de nos dossiers aussi. Pourquoi? Parce que n'étant pas tributaires des traditions administratives, comme le personnel du Quai d'Orsay ou du ministère de la place Beauvau, nous avions créé une forme originale de documentation; nous réunissions dans un même dossier non seulement le double des documents administratifs qui nous étaient transmis, mais les extraits de presse mondiaux sur l'Islam et, enfin, le résumé des conversations que nous pouvions avoir avec des personnalités. Si un président du conseil ne pouvait recevoir tel nationaliste musulman, un ministre des affaires étrangères pas davantage, il ne leur était pas indifférent que le secrétaire général du haut comité méditerranéen prenne, parfois, des contacts qui n'engageaient pas leur responsabilité et qui permettaient néanmoins de recueillir d'utiles renseignements. Si bien qu'un président du conseil a pu dire qu'il suffisait de téléphoner pour obtenir dix minutes après, une note sur n'importe quel problème musulman dans le monde. Je crains qu'il n'en soit plus ainsi aujourd'hui.

Quelle que puisse être la valeur de cette expérience, il est navrant qu'elle ait pu disparaître en 1939, qu'on n'en ait tiré aucun parti depuis et que les essais faits après la guerre n'en aient été que des caricatures dont les résultats ont été extrêmement décevants. Nous ne disons pas qu'il faille revenir à ce que nous avons fait, nous sommes dépassés les uns et les autres, mais véritablement, il y a eu trois ans de travail et d'aménagement, quatre présidents du conseil se sont penchés sur la question, les juristes les plus éminents nous ont aidés; nous avons élaboré les textes, nous avons mis les problèmes sur pied; tout cela est vain et inutile, personne ne s'en sert. Pourquoi? Parce que vos administrations respectives redoutent que la résurrection d'un organisme de coordination à la présidence du conseil ne restreigne leur pouvoir personnel. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il serait à souhaiter pourtant que le Gouvernement parvint à placer l'intérêt de la France dans l'Islam au-dessus des égoïsmes administratifs et à le faire triompher.

Je répète que cet organisme ne peut être qu'à la présidence du conseil parce que c'est le seul organisme d'arbitrage. J'ai eu les plus excellentes relations avec le ministère des affaires étrangères mais ce ministère est inapte à ce genre de travail. (*Sourires.*) Je voudrais le dire en toute simplicité puisque j'ai beaucoup d'amis et beaucoup de contacts dans ce ministère. Il s'agit en l'occurrence du drame de la formation de certaines élites, qui passent un des concours les plus difficiles, et notre collègue Alduy pourrait nous dire les efforts qu'il faut faire pour le franchir. Mais il y a, chez beaucoup de ces élites, un état d'esprit qui les empêche de s'adapter aux nécessités modernes. Il persiste au Quai d'Orsay une nostalgie de Talleyrand, non pas de Talleyrand le concussionnaire, loin de là ma pensée,...

M. le secrétaire d'Etat. Heureusement!

sonne n'a pu le découvrir.

tère de l'intérieur se trouvaient en présence d'une question à

M. Charles-André Julien. ...mais je parle du virtuose de la politique, de celui du congrès de Vienne. Aujourd'hui, ce n'est pas seulement dans les salons que se fait l'histoire du monde; elle les déborde largement mais je n'ai pas l'impression que les cadres diplomatiques aient suivi les nécessités du monde moderne. J'en ai trop de preuves et je ne voudrais pas faire de cas particuliers mais, hélas! il y a encore quelques semaines, j'ai reçu, sous le timbre d'Afrique Levant une lettre importante où l'on me parlait de la nécessité d'organiser des cours sur l'Afrique du Nord pour les Américains séjournant en France. On me demandait si je voulais bien les associer à mon cours, un cours dont le sujet était entièrement inventé par les fonctionnaires du Quai d'Orsay qui avaient rédigé la lettre. Ils n'ont même pas fait l'effort de prendre le livret de l'étudiant et d'y lire le tableau des cours. Au lieu de cela, on me demande de faire participer les Américains à des recherches que je n'ai jamais abordées et qui demanderaient au bas mot un cycle de dix ans. Cela certes est un petit fait mais ne suis-je pas en droit de m'étonner qu'il soit si difficile de reproduire une information élémentaire ? Ne puis-je pas me dire que si l'on n'a pas fait l'effort de s'informer du caractère d'un cours qui se donne à Paris et auquel la Sorbonne donne une large publicité à deux pas du Quai, on ne peut craindre que l'effort beaucoup plus grand que nécessite l'information dans le cadre étranger ne nous apporte peut-être pas tous les renseignements objectifs désirables ? (*Applaudissements.*)

Mais c'est pour cela que j'ai été très affecté, au cours de mes voyages en Afrique du Nord, de constater le peu de prestige dont jouisse un personnel d'élite, je le répète, de par sa formation, mais mal adapté aux nécessités présentes. C'est là un problème qui nous dépasse, qui nous intéresse dans la seule mesure où nous insistons sur la nécessité de placer à la présidence du conseil le centre de la documentation, et non pas au Quai d'Orsay.

Nous pensons qu'il faut un organisme d'information musulmane, un organisme qui réunisse les ministres responsables, les résidents de Tunisie et du Maroc, le gouverneur de l'Algérie, je le crois aussi, nos diplomates des pays d'Islam. Il faut penser le problème dans son ensemble, et non pas par cloisonnement, comme jusqu'ici.

M. Boisdon. C'est vrai pour toute l'Union française, mon cher collègue.

M. Charles-André Julien. Il nous faut un organisme administratif « Union française » qui n'empiète pas le moins du monde sur les prérogatives du Quai d'Orsay ou sur les prérogatives de la place Beauvau, mais qui puisse, grâce à un secrétariat d'Etat confié à une haute personnalité susceptible de faire entendre sa voix, donner des directions ou des inspirations d'ensemble aux ministres responsables sans que ceux-ci, par susceptibilité, se refusent à les suivre. Etant donné l'importance de ces problèmes musulmans d'ensemble, il y a une nécessité impérieuse à instaurer une politique suivie car, quelle que soit ma bonne volonté de découvrir cette politique, notamment en Tunisie, je n'arrive pas, entre les discours de Thionville, et les discours du 19 juin 1952, en passant par le séjour de M. Chenik à Paris, l'arrestation des ministres tunisiens, le « ratissage » du Cap Bon et la forme prise par les nouveaux contacts, je n'arrive pas, dis-je, à trouver une unité qui doit exister, je n'en doute pas, mais qui, à des esprits débiles comme les nôtres, n'apparaît pas à première vue. (*Sourires et applaudissements sur divers bancs.*)

Alors, nous désirerions que cette unité fût réelle et visible et qu'elle fût inspirée par des instances supérieures qui seules sont à même de la fixer. C'est pour cela que dans cette Assemblée où il n'y a pas de vote politique, où il n'y a pas de menace pour le Gouvernement, où il n'y a pas de peaux de bananes ni de pièges tendus, il était bon que l'un de nous montât à la tribune pour dire avec franchise ce que nous pensons de la situation d'ensemble et sur les solutions qui peuvent être adoptées. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous signale que restent inscrits dans la discussion générale MM. de Peretti, Coubèche, Gorse, Oudard et Vignes.

M. Chassiot. J'ai demandé également la parole dans la discussion générale.

M. le président. Il est donc impossible d'épuiser cette affaire dans la séance de cet après-midi.

Je demande à l'Assemblée, étant donné les ordres du jour très chargés des séances de la semaine prochaine, si elle veut envisager une séance de nuit ce soir ou une séance mardi matin 8 juillet. Ce serait la seule date encore possible pour terminer cette affaire.

Voix diverses. Mardi matin!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

M. le président de la commission. La fixation de la date dépend évidemment de l'Assemblée.

M. Griaule. De la sagesse de l'Assemblée!

M. le président de la commission. C'est sous-entendu, mon cher collègue, d'ailleurs, toutes les décisions que nous prenons sont sages. Mais une question se pose: nous n'avons cessé de dire — et nous le répétons — que nous tenions beaucoup à la présence de M. le ministre au cours de ce débat. Or, il se trouve que M. Maurice Schumann ne sait pas exactement quand il pourra, la semaine prochaine, revenir devant l'Assemblée; il me disait à l'instant que la date de mardi matin pourrait lui convenir.

M. le secrétaire d'Etat. Tout dépend, monsieur le président, de la fixation des travaux du Conseil de la République et de l'Assemblée nationale, devant lesquels je dois aller pour le vote de divers projets de loi. Il est fort improbable que le Conseil de la République et l'Assemblée nationale tiennent séance mardi matin; dans ces conditions, la proposition que vous avez faite pourrait être retenue. Je renouvelle en tout cas l'engagement — sauf empêchement de force majeure — de suivre cette discussion jusqu'à son terme et d'intervenir en conclusion au nom du Gouvernement. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Si M. le ministre pouvait nous dire jusqu'à quelle heure il peut rester avec nous ce soir, la discussion pourrait être poursuivie, car il serait regrettable d'interrompre le débat commencé.

M. le président. Le débat sera forcément interrompu, mon cher collègue!

M. Georges Oudard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Je voudrais poser une question: M. le ministre pourrait-il revenir ce soir ou non ? Si M. le ministre ne peut pas revenir ce soir, vous ne pouvez pas poursuivre cette discussion en son absence, surtout si l'on continue à critiquer son administration comme on vient de le faire. Pourrait-on reprendre mardi matin la discussion, étant entendu que si elle n'était pas terminée en fin de matinée, elle serait reprise au début de la séance de l'après-midi ?

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse, mais je dois participer ce soir à la réunion d'une commission interministérielle.

M. le président. Nous le savions, monsieur le ministre.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. M. le président a bien voulu nous lire la liste des orateurs inscrits auxquels il s'en est ajouté un autre, notre collègue M. Chassiot.

M. Lechani. Je prendrai également la parole.

M. le président de la commission. Or, dans la séance de mardi matin, de dix heures à midi ou même à treize heures, c'est-à-dire en trois heures, nous n'aurons pas terminé le débat.

M. de Peretti. C'est pourquoi je demandais que le débat continuât ce soir.

M. le président de la commission. Je demande à l'Assemblée si elle envisage la continuation du débat à la séance de mardi après-midi. Dans l'affirmative, nous ne sommes pas sûrs d'avoir la présence de M. le ministre; d'autre part, cela nous amènerait à modifier l'emploi du temps de la semaine que nous avons péniblement établi en conférence des présidents.

Je mets l'Assemblée devant ses responsabilités en insistant, en qualité de président de la commission, pour que ce débat, que nous attendions depuis longtemps, se poursuive jusqu'à son terme et de la façon la plus rapide.

M. le président. Je suis entièrement d'accord avec M. le président de la commission. Cependant, il me semble qu'il serait parfaitement logique de fixer une séance à neuf heures et demie mardi matin.

M. le président de la commission. Je suis d'accord, monsieur le président.

M. Alphonse Juge. Pourquoi ne tiendrions-nous pas une séance demain ?

M. le président. Nous pourrions envisager éventuellement une séance demain, mais M. le ministre n'est pas libre.

M. le secrétaire d'Etat. Demain je dois être devant l'Assemblée nationale toute la journée, monsieur le président, et mardi après-midi devant le Conseil de la République, mais je suis prêt à réserver la matinée de mardi à l'Assemblée de l'Union française.

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du règlement.

M. Alfred Bour. Je ne prends pas la parole en tant que président de la commission du règlement, mais je dois faire connaître à l'Assemblée, pour ceux de ses membres qui n'assistaient pas à la conférence des présidents, que celle-ci a eu beaucoup de peine à établir un horaire permettant d'épuiser nos ordres du jour vendredi soir.

Je ne m'oppose pas à ce que l'actuel débat soit reporté à mardi matin, puisqu'il est nécessaire que M. le ministre soit présent; il serait sage, à mon avis, de discuter ce soir, et cela est certainement possible, les questions prévues à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, sinon dans leur ensemble, tout au moins en ce qui touche la fin de la discussion du rapport de M. Moreux.

M. le président. La proposition de M. Bour tend à continuer la discussion du rapport de M. Moreux en séance de nuit. (*Mouvements divers.*)

M. René Moreux, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Le président et le vice-président de la commission des affaires économiques n'étant pas présents, je ne peux décemment pas représenter seul la commission.

M. Alfred Bour. Vous verrez l'embouteillage la semaine prochaine!

M. Boisdon. La solution, c'est de tenir une séance mardi matin.

M. le président de la commission. Je vous propose, monsieur le président, mardi neuf heures!

M. le président. Ce n'est pas moi qui m'opposerai à siéger le plus tôt possible pour continuer l'affaire en cours.

Je mets donc aux voix la proposition de M. Bidet tendant à tenir séance mardi prochain à neuf heures.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Il en est ainsi décidé.

M. Alfred Bour. Sans préjudice de ma proposition, monsieur le président, tendant à prendre ce soir une autre question.

M. le président. Cela me paraît impossible, mon cher collègue.

M. Alfred Bour. J'en prends acte, monsieur le président, mais vous verrez la semaine prochaine l'embouteillage qui se produira.

M. le président. Je serais heureux de vous donner satisfaction, mon cher collègue, mais vous voyez que déjà nos collègues commencent à quitter cette salle, il me sera probablement difficile de réunir pour la séance de nuit des présidents de commissions et des rapporteurs ayant leurs dossiers sous la main.

Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. Bour.

M. Alfred Bour. Je n'insiste pas, monsieur le président, mais je redoute, je le répète, un embouteillage fâcheux.

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, un rapport fait au nom de cette commission sur la proposition (n° 287, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 en vue de comprendre, dans le conseil supérieur des transports, deux membres de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 293 et distribué.

J'ai reçu de M. Cazelles un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur:

1° La demande d'avis (n° 138, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-1025 du 14 mai 1946;

2° La proposition (n° 33, année 1952) de MM. Le Brun Kéris, Schock, Cazelles, Bouda, Montrat, Djim Momar Gueye, Le Guénédal et Roulleaux-Dugage, tendant à demander au Gouvernement: *a*) de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique; *b*) de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés.

Le rapport sera imprimé sous le n° 294 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Scelles un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 261, année 1952) de M. Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à étudier les mesures nécessaires au renforcement des relations culturelles de la France avec le monde musulman.

Le rapport sera imprimé sous le n° 295 et distribué

J'ai reçu de M. Meyer un rapport, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications sur:

1° La proposition (n° 52, année 1951) de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Paul Catrice, le général Delmas, Griaule, Laurent-Eynac, René Moreux, Randretsa, Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère sportive et sanitaire dans l'Union française;

2° La proposition (n° 71, année 1951) de MM. le général Plagne, Abdesselam, d'Arboussier, Borrey, Cianfarani, Darlan, Hazoumé, Léon, Nignan, tendant à inviter le Gouvernement à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive.

Le rapport sera imprimé sous le n° 296 et distribué.

— 10 —

NOMINATION A UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement il a été procédé à l'affichage d'une candidature de commissaire suppléant permanent à la commission d'instruction.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame commissaire suppléant permanent à la commission d'instruction M. Sérot.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, huit séances publiques, mais l'Assemblée vient de décider d'en tenir une neuvième.

En conséquence, ces séances publiques auront lieu:

Mardi 8 juillet, à neuf heures.

Mardi 8 juillet, à quinze heures.

Mardi 8 juillet, à vingt et une heures.

Mercredi 9 juillet, à dix heures.

Jeudi 10 juillet, à quinze heures.

Jeudi 10 juillet, à vingt et une heures.

Vendredi 11 juillet, à neuf heures trente.

Vendredi 11 juillet, à quinze heures.

Vendredi 11 juillet, à vingt et une heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de ces neuf séances:

Mardi 8 juillet, à neuf heures, première séance publique:

Suite de la discussion de la proposition de MM. de Peretti, Abdesselam, Begarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, Mademba Racine, Jean Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman (n°s 311, année 1950, 101 et 249, année 1952. — M. Esnault, rapporteur; n° 262, année 1952, avis de la commission des affaires culturelles. — M. Jean Scelles, rapporteur; et n° 149, année 1952, avis de la commission de politique générale. — Mme Lefaucheux, rapporteur).

Mardi 8 juillet 1952, à quinze heures, deuxième séance publique:

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire en Afrique occidentale française la publication aux journaux officiels des territoires des déclarations devant être effectuées au registre du commerce (n°s 162 et 254, année 1952. — M. Bourgarel, rapporteur);

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire (n°s 40 et 242, année 1952. — M. Antonini, rapporteur).

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle, applicable en Afrique occidentale française (n°s 97 et 247, année 1952. — M. Cornet, rapporteur).

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Baurens, député, et plusieurs de ses collègues, relative à la constitution d'un office national interprofessionnel du machinisme agricole (n°s 60 et 269, année 1952. — M. Kemajou, rapporteur).

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles (n°s 230, année 1951, et 278, année 1952. — M. Meyer, rapporteur).

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur l'organisation du travail de manutention dans les ports de l'Afrique équatoriale française (n°s 300, année 1951, et 277, année 1952 — M. Bocher, rapporteur).

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français de l'Océanie (n°s 96 et 285, année 1952 — M. La Gravière, rapporteur; année 1952, avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales — M. Antonini, rapporteur; année 1952, avis de la commission des affaires sociales — M. Gaignard, rapporteur).

8. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe (n°s 231, année 1951, et 197, année 1952 — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur).

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. Paul Catrice, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi donnant une large place et accordant valeur représentative aux communautés autochtones traditionnelles dans le développement de la législation sociale et dans l'application de l'action sociale des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle (n°s 138, année 1951, et 229, année 1952 — M. Paul Catrice, rapporteur).

Mardi 8 juillet, à 21 heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la 2e séance publique du mardi 8 juillet.

Mercredi 9 juillet 1952, à 10 heures, séance publique:

1. — Discussion de la proposition et proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe Union metropole-outre-mer (indépendants), tendant:

1° A l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française;

2° A sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion;

3° A donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française (n°s 306, année 1949, et 90, année 1952 — M. René Moreux, rapporteur; n° 137, année 1952, avis de la commission des relations extérieures — M. de Peretti, rapporteur; n° 235, année 1952, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications — M. Schmitt, rapporteur; n° 243, année 1952, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts — M. Le Guénédal, rapporteur; et n° 244, année 1952, avis de la commission des affaires financières — M. Sylvestre, rapporteur).

2. — Si besoin est, tenir une deuxième séance publique de 15 heures à 17 heures pour achever cette discussion.

Jeudi 10 juillet 1952, à 15 heures, première séance publique:

1. — Discussion:

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucoure, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française;

b) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Soce Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (n°s 325, année 1951, 57 et 270, année 1952 — M. Sar Diawar, rapporteur).

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation du service des comptes courants et chèques postaux dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (n° 190, année 1952 — M. Cornet, rapporteur).

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt (n° 256, année 1952 — M. Thémia, rapporteur).

4. — Discussion: 1° de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-1025 du 14 mai 1946; 2° de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Schock Cazelles, Bouda, Montrat, Djim Momar Gueye, Le Guénédal et Roulleaux-Dugage, tendant à demander au Gouvernement: *a*) de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique; *b*) de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés (n°s 138, 33 et 294, année 1952 — M. Cazelles, rapporteur; avis de la commission des affaires financières — M. Vendenboomgaerde, rapporteur).

Jeudi 10 juillet 1952, à 21 heures: deuxième séance publique:

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance du jeudi 10 juillet 1952.

Vendredi 11 juillet 1952, à 9 heures 30, 1re séance publique:

1. — Vote de la proposition, présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 en vue de comprendre, dans le conseil supérieur des transports, deux membres de l'Assemblée de l'Union française (n°s 287 et 293, année 1952 — M. Jacobson, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

2. — Suite de la discussion: 1° de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer,

étendant aux territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-1025 du 14 mai 1946; 2° de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Schock, Cazelles, Bouda, Montrat, Djim Momar Guèye, Le Guénédal et Roulleaux-Dugage, tendant à demander au Gouvernement: *a*) de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique; *b*) de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés (n°s 138, 33 et 294, année 1952 — M. Cazelles, rapporteur; avis de la commission des affaires financières — M. Vendenboomgaërde, rapporteur).

Vendredi 11 juillet 1952, à 15 heures, deuxième séance publique:

1. — Discussion de la proposition de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi titularisant les contrôleurs sociaux nord-africains sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux nord-africains (n°s 204, année 1951, 220 et 288, année 1952 — M. Paul Catrice, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

2. — Suite de la discussion de la proposition de M. Paul Catrice, Mlle Le Bert, MM. Louis Jousselin et Jean Scelles, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis (n°s 12, année 1951, 159 et 250, année 1952 — M. Catrice, rapporteur; et n° 161, année 1952, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Catrice, rapporteur).

3. — Discussion de la proposition de Mme Caffot, tendant à demander au Gouvernement d'étendre aux travailleurs citoyens de l'Union française les facilités et avantages accordés à d'autres travailleurs d'origine extramétropolitaine (n°s 83, année 1950, et 272, année 1952. — Mme Caffot, rapporteur).

4. — Discussion de la proposition de MM. Gaignard, le colonel Bichon, Coulon et Roulleaux-Dugage, tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique (n°s 132 et 194, année 1951, et 290, année 1952. — M. le général Delmas, rapporteur; 291, année 1952, avis de la commission des relations extérieures. — M. Vignes, rapporteur).

5. — Discussion de la proposition de M. Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à étudier les mesures nécessaires au renforcement des relations culturelles de la France avec le monde musulman (n°s 261 et 295, année 1952. — M. Jean Scelles, rapporteur).

Vendredi 11 juillet 1952, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance du vendredi 11 juillet.

M. Michalet, *président de la commission de politique générale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michalet.

M. le président de la commission de politique générale. Je voudrais avoir une précision sur la séance du jeudi 10 juillet à quinze heures. Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents sont-elles maintenues ?

M. le président. De quelle question voulez-vous parler ?

M. le président de la commission de politique générale. De la question relative à l'Océanie, rapportée par M. Roulleaux-Dugage.

M. le président. La conférence des présidents l'a renvoyée à la rentrée.

M. le président de la commission de politique générale. La conférence des présidents a décidé que toutes les demandes d'avis seraient maintenues. Il s'agit, en l'espèce, d'une demande d'avis, cette question doit donc être maintenue.

M. le président. D'après les renseignements qui me sont donnés, il aurait été décidé que l'affaire n'étant pas très urgente, on la renverrait à la rentrée...

M. le président de la commission de politique générale. Elle n'a pas été renvoyée, j'ai été présent pendant toute la conférence des présidents.

M. le président. Voulez-vous que nous consultions l'Assemblée pour rétablir éventuellement cette affaire ?

M. le président de la commission de politique générale. Je demande qu'elle soit rétablie. Il avait, d'ailleurs, été décidé que les demandes d'avis auraient priorité...

M. le président. ...sous réserve de leur urgence; mais enfin, si vous le désirez, je vais consulter l'Assemblée.

M. le président de la commission de politique générale. C'est ce que je vous demande, monsieur le président, parce que la décision de maintenir cette affaire a bien été prise; il ne peut s'agir que d'une omission.

Ce sera d'ailleurs fait très rapidement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le maintien de l'affaire relative aux conseils de district en Océanie le jeudi 10 juillet, à 15 heures.

M. le président de la commission de politique générale. Je demande de maintenir cette affaire à sa place le 10 juillet. Elle prendra un quart d'heure au grand maximum.

M. le président. Cette affaire figurait en tête de l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents. Je vous suggère de l'y laisser.

Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle entend fixer en tête de l'ordre du jour de la première séance du jeudi 10 juillet la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant les conseils de district des Etablissements français de l'Océanie;

2° De la proposition de MM. Gaignard et Coulon, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre toutes dispositions pour réorganiser les conseils de district dans les Etablissements français de l'Océanie.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette fixation.*)

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées.

(*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*)

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance:

Mardi 8 juillet, à neuf heures, première séance publique:

Suite de la discussion de la proposition de MM. de Peretti, Abdesselam, Begarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guenedal, Mademba Racine, Jean Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman (n°s 311, année 1950, 101 et 249, année 1952. — M. Esnault, rapporteur; n° 262, année 1952, avis de la commission des affaires culturelles. — M. Jean Scelles, rapporteur; n° 149, année 1952, avis de la commission de politique générale. — Mme Lefaucheux, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 26 juin 1952.*
(*Journal officiel* du vendredi 27 juin 1952.)

Page 686, 1re colonne, 5e ligne en remontant et la suite:

Lire:

« *M. le président.* J'ai reçu de M. Jean Scelles, Mme Lefaucheux, MM. Boisdon, Paul Catrice, Jacobson, Jousselin, René Moreux et Schock une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à trouver un autre mode de financement pour les allocations de vieillesse aux personnes non salariées de la métropole qu'une taxe spéciale sur les produits agricoles importés des territoires d'outre-mer de l'Union française.

« La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 264, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

« *M. le président.* J'ai reçu de M. Paul Catrice une proposition... »

Page 693, 2e colonne, 12e ligne en remontant:

Au lieu de: « surtout en 1940, depuis la conférence de Brazzaville »,

Lire: « surtout depuis la conférence de Brazzaville en 1944 ».

Page 695, 1re colonne, 1re, 4e et 7e lignes en remontant:

Au lieu de: « M. Henriot »,

Lire : « M. Henri Hauck ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

RÉUNION DU 3 JUILLET 1952

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 3 juillet, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir deux séances publiques le mardi 8 juillet 1952.

Première séance publique à quinze heures pour:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 162, année 1952) sur le projet de décret rendant obligatoire en Afrique occidentale française la publication aux Journaux officiels des territoires des déclarations devant être effectuées au registre du commerce;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 40, année 1952) sur le projet de décret portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 97, année 1952) sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle, applicable en Afrique occidentale française;

d) La discussion de la demande d'avis (n° 60, année 1952) sur la proposition de loi de M. Baurens, député, et plusieurs de ses collègues, relative à la constitution d'un office national interprofessionnel du machinisme agricole;

e) La discussion de la demande d'avis (n° 230, année 1951) sur le projet de décret étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, la loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles;

f) La discussion de la demande d'avis (n° 300, année 1951) sur le projet de décret sur l'organisation du travail de manutention dans les ports de l'Afrique équatoriale française;

g) La discussion de la demande d'avis (n° 96, année 1952) sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les Etablissements français de l'Océanie;

h) La discussion de la proposition (n° 231, année 1951) invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe;

i) La discussion de la proposition de résolution (n° 138, année 1951) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi donnant une large place et accordant valeur représentative aux communautés autochtones traditionnelles dans le développement de la législation sociale et dans l'application de l'action sociale des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle.

Deuxième séance publique à 21 heures pour:

La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance publique du mardi 8 juillet 1952.

II. — Tenir séance publique le mercredi 9 juillet 1952 à 10 heures pour:

La suite de la discussion de la proposition et proposition de résolution (n° 306, année 1949) tendant:

1° A l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française;

2° A sauvegarder les voies de son développement dans les accords européens en discussion;

3° A donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française.

(Si besoin est, tenir une deuxième séance publique de 15 heures à 17 heures, pour achever cette discussion).

III. — Tenir deux séances publiques le jeudi 10 juillet 1952:

Première séance publique à 15 heures pour:

a) La discussion:

1° De la demande d'avis (n° 325, année 1951) sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française;

2° De la demande d'avis (n° 57, année 1952) sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 190, année 1952) sur le projet de décret portant réglementation du service des comptes courants et chèques postaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 256, année 1952) sur le projet de loi tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt;

d) La discussion:

1° De la demande d'avis (n° 138, année 1952) sur le projet de décret étendant aux territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-1025 du 14 mai 1946;

2° De la proposition (n° 33, année 1952) tendant à demander au Gouvernement: *a*) de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique; *b*) de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés.

Deuxième séance publique à 21 heures pour:

La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la premier séance du jeudi 10 juillet 1952.

IV. — Tenir trois séances publiques le vendredi 11 juillet 1952:

Première séance publique à 9 heures 30 pour:

a) Le vote sans débat de la proposition (n° 287, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 en vue de comprendre, dans le conseil supérieur des transports, deux membres de l'Assemblée de l'Union française;

b) La suite de la discussion:

1° De la demande d'avis (n° 138, année 1952) sur le projet de décret étendant aux territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-1025 du 14 mai 1946;

2° De la proposition (n° 33, année 1952) tendant à demander au Gouvernement : *a*) de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique; *b*) de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés.

Deuxième séance publique à 15 heures pour:

a) La discussion de la proposition (n° 204, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi titularisant les contrôleurs sociaux nord-africains sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux nord-africains;

b) La suite de la discussion de la proposition (n° 12, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis;

c) La discussion de la proposition (n° 83, année 1950) tendant à demander au Gouvernement d'étendre aux travailleurs citoyens de l'Union française les facilités et avantages accordés à d'autres travailleurs d'origine extramétropolitaine;

d) La discussion de la proposition (n° 132, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique;

e) La discussion de la proposition (n° 261, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à étudier les mesures nécessaires au renforcement des relations culturelles de la France avec le monde musulman.

Troisième séance publique à 21 heures pour:

La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour des séances du vendredi 11 juillet 1952.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la proposition (n° 240, année 1952) relative à l'adaptation de l'enseignement des peuples d'outre-mer aux impératifs du développement de leurs civilisations respectives.

M. Scelles a été nommé rapporteur de la proposition (n° 261, année 1952) tendant à inviter le gouvernement de la République française à étudier les mesures nécessaires au renforcement des relations culturelles de la France avec le monde musulman.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Schmitt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 274, année 1951) tendant à inviter le gouvernement de la République: 1° à instituer une mission d'études scientifiques des structures économiques des collectivités indigènes de l'Algérie et des territoires d'outre-mer; 2° à créer un institut d'économie rurale africaine. (Renvoyée, pour le fond, à la commission des affaires culturelles.)

M. Tran Van Thi a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 187, année 1952) tendant à inviter le Haut Conseil à faire étudier d'urgence les clauses d'un traité de commerce et d'établissement entre l'Union française et le Japon. (Renvoyée, pour le fond, à la commission des relations extérieures.)

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Thémia a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 256, année 1952) sur le projet de loi tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt (n° 3423, A. N., 2e législature).

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 264, année 1952) tendant à inviter l'Assemblée nationale à ne pas financer les allocations de vieillesse aux personnes non salariées de la métropole par une taxe spéciale sur les produits agricoles importés des territoires d'outre-mer de l'Union française.

M. Jousselin a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 264, année 1951) sur le projet de loi concernant les conseils de district des Etablissements français de l'Océanie. (Renvoyée, pour le fond, à la commission de politique générale.)

AFFAIRES SOCIALES

Mme Mairoux a été nommée rapporteur de la proposition (n° 127, année 1952) tendant à demander au Gouvernement:

1° De créer des services des affaires sociales et des conseils consultatifs des affaires sociales dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle;

2° De préciser les attributions des services des affaires sociales.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Abdesselam a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 78, année 1951) tendant à assurer aux juges de la France d'outre-mer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones dans lesquelles ils sont appelés à servir.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Aiduy a été nommé rapporteur de la proposition (n° 252, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de prévoir, au sein du conseil supérieur du pétrole, une représentation de l'Assemblée de l'Union française.

M. Jacobson a été nommé rapporteur de la proposition (n° 287, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 en vue de comprendre, dans le conseil supérieur des transports, deux membres de l'Assemblée de l'Union française.

M. Momo Touré a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 211, année 1952) tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des cadres d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement, à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial. (Renvoyée, pour le fond, à la commission des affaires sociales.)

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

332. — M. Georges Riond demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° pour quelles raisons le tableau d'avancement au 1er janvier 1952 des administrateurs de la France d'outre-mer n'a pas encore été soumis à la signature par la direction du personnel de son département, ce qui porte atteinte à la situation de nombreux administrateurs; 2° s'il est exact que la convocation de la commission paritaire chargée d'examiner ce tableau soit retardée pour attendre la signature d'un décret modifiant le statut du corps, de manière à permettre l'inscription à ce tableau (ou même avec effet rétroactif à des tableaux antérieurs) de candidats ne remplissant pas les conditions normales d'avancement actuellement en vigueur; 3° s'il est exact que la direction du personnel de son département ait refusé de tenir compte des avis favorables motivés des organisations professionnelles, soulignant que les modifications ainsi projetées audit statut, notamment par les articles 19, 19 *bis* et 21 nouveaux ne visaient que des cas personnels et étaient, par contre, de nature à « diminuer le crédit dont disposent le département de la France d'outre-mer et le corps des administrateurs »; 4° quel est le nombre des cas particuliers invoqués pour justifier les mesures envisagées qui permettraient d'être promu administrateur en comptant seulement dix-huit mois de séjour outre-mer, dont neuf mois de commandement et d'être promu administrateur en chef en comptant seulement deux ans et demi de séjour outre-mer, dont quinze mois de commandement; facilités qui paraissent abusives et de nature à porter gravement atteinte aux droits des nombreux administrateurs qui présentent actuellement des titres réels à l'avancement, notamment pour avoir effectué de longs et pénibles séjours et exercé de difficiles commandements; 5° si l'étude individuelle desdits cas particuliers fait bien apparaître des titres exceptionnels permettant aux bénéficiaires des mesures envisagées de primer le nombre relativement important des candidats qui sont proposés pour les mêmes grades avec des notes professionnelles très satisfaisantes et qui peuvent en outre faire valoir des temps de séjour et de commandement dépassant largement les minima requis. (*Question posée le 3 juin 1952.*)

Réponse. — 1° Le statut des administrateurs de la France d'outre-mer a été fixé par un décret du 23 avril 1951. Ce texte qui a fortement modifié la structure du corps a donné lieu à un important travail de réajustement des situations individuelles (intégration, avancement d'échelons). Les territoires d'outre-mer et les intéressés ont dû en être informés préalablement à toute préparation de l'avancement au titre de l'année 1951. Le tableau de 1951 n'a pu, en conséquence, être établi avant le mois de novembre 1951. Sa sortie très tardive ainsi que celle des décrets de promotions et des arrêtés d'avancement d'échelons pris en conformité expliquent le retard constaté dans l'établissement du tableau de l'année en cours. Des propositions d'avancement n'ont pu être faites par les territoires qu'après réception de ces textes. Elles sont récemment parvenues au département auquel incombe un travail de groupement, de vérification et de mise en forme; 2° il est exact que la convocation de la commission paritaire chargée d'examiner le tableau de 1952 a été retardée pour attendre la publication d'un décret modifiant les conditions d'avancement du corps, de façon à permettre l'examen simultané des titres de tous les administrateurs proposables

au cours de l'année 1952, soit en application des dispositions du décret du 23 avril 1951, soit au titre des nouvelles dispositions. Il n'y a pas lieu de penser que ce délai porte atteinte à la situation de nombreux administrateurs, puisque les administrateurs promus le seront pour compter de la même date que si le tableau d'avancement avait été arrêté avant le 1er janvier 1952. Les modifications envisagées au décret du 23 avril 1951 répondent à d'impérieuses nécessités: *a*) en ce qui concerne les administrateurs issus de l'ancien corps des services civils de l'Indochine, et conformément à l'équité, des engagements précis avaient été pris par le département (Cf. réponse à la question écrite n° 1784, *Journal officiel* de la République française, débats du Conseil de la République du 27 juin 1950, p. 1883); il convient de tirer pour l'avancement (et ce pour compter de 1951, c'est-à-dire de la fusion des deux corps d'administrateurs en un seul) les conséquences d'une égale application des rappels pour services militaires aux deux catégories d'agents; *b*) dans le décret du 23 avril 1951 n'a pas figuré la réduction, pendant une période transitoire, du temps de service effectif outre-mer requis pour l'avancement; cette omission rendait en général inopérante la réduction (inscrite dans le décret) du temps de commandement et du temps de présence dans une circonscription territoriale; l'équité impose la modification propre à donner effet aux intentions en vue desquelles l'ensemble des dispositions transitoires a été conçu; cette modification a d'ailleurs été préconisée (avec effet du 1er janvier 1951) par la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale (Cf. rapport n° 2846 annexé au procès-verbal de la séance du 29 février 1952); 3° en vertu des dispositions législatives et réglementaires, les modifications à apporter au statut d'un corps de fonctionnaires doivent faire l'objet d'un décret pris en la forme de règlement d'administration publique, c'est-à-dire le conseil d'Etat entendu. Le dossier qui sera présenté à la Haute Assemblée devant comprendre, non seulement les propositions du département et les avis des ministres appelés à contresigner le texte, mais aussi l'avis formulé par les organisations syndicales, la procédure de modification offre au personnel intéressé toutes les garanties désirables. Le département observera bien entendu ces conditions; 4° une trentaine d'administrateurs sont susceptibles de devenir proposables pour un avancement de grade en application des nouvelles dispositions envisagées; 5° les titres respectifs à une promotion des administrateurs ayant accompli de longs séjours outre-mer et des administrateurs bénéficiaires de la nouvelle réglementation seront pesés par l'autorité investie du pouvoir de décider l'avancement dans un esprit d'équité et conformément à la procédure réglementaire qui comporte (par l'intermédiaire de la commission paritaire) toutes garanties.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 3 juillet 1952.

SCRUTIN (N° 53)

Sur les conclusions du 1e bureau tendant à la validation des conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Viet-Nam.

Nombre des votants 186
Majorité absolue 94

Pour l'adoption 153
Contre 33

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Cao Van Chieu.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Sakl-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Darian.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Leipuech.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Georgel.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechant.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messal.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Poimbœuf.
Polycarpe.
Randreisa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Rlond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schlejter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Sylvestre.
Tétau
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Gaudart.
Lapart.
Pann Yung.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun, Montrat.

N'a pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.